

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DU GRAME**

PGEÉ ET RÉSULTATS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Préambule

Aux dossiers précédents, une comparaison minutieuse entre les résultats réels en efficacité énergétique (ci-après « EÉ ») et les prévisions avait démontré de grands écarts en réseaux autonomes, ce qui n'était pas le cas en réseau intégré.

Au présent dossier, le GRAME entend suivre les lignes directrices des décisions antérieures de la Régie dans la planification de son analyse, donc de sa demande d'informations et souhaite poursuivre sa collaboration avec le Distributeur dans l'atteinte de ses objectifs.

Également, dans sa décision D2009-117, «... la Régie juge que même si le Distributeur ne présente aucune nouveauté sur le sujet, le PGEÉ et les résultats en efficacité énergétique font partie des enjeux du dossier. » (Référence : D-2009-117, par. 35, page 11)

1.1 LES PROGRAMMES DU PGEÉ EN RÉSEAUX AUTONOMES

Cette année, le GRAME est préoccupé par l'état d'avancement de l'intégration des programmes du PGEÉ en réseaux autonomes, qui se reflète à même les résultats en efficacité énergétique. Afin de s'assurer de l'état d'avancement du PGEÉ en RA, le GRAME soumet respectueusement une série de demandes d'informations portant sur ce sujet.

Par ailleurs, tel que mentionné au paragraphe 13(a) de sa demande d'intervention, le GRAME mentionne également vouloir assurer une vigie des résultats en EÉ en réseaux autonomes en ciblant les iniquités relatives entre le Nord et le Sud au niveau des programmes du PGEÉ et des PUEÉRA. Comme les programmes commerciaux sont intimement liés aux iniquités relevées par le GRAME aux dossiers précédents, cette section portera également sur une demande d'informations concernant les PUEÉRA, tel que stipulé dans sa demande.

Références

- HQD-8, doc. 8, section 4.2.7 pour le secteur affaires, pages 40 et 41, et section 4.1.6, aux pages 27, 28 et 29, pour le marché résidentiel.
- D-2006-56 page 16

Le budget demandé pour 2006 doit permettre d'intensifier les démarches d'établissement des partenariats nécessaires à l'atteinte de ces objectifs dans chacune des régions visées ;¹

- HQD-8, Document 8, Annexe E, Pages 45 à 48, marché résidentiel
- Tableaux E-3.1 et E-3.2, HQD-8, Document 8, Annexe E, Page 49

3.1.2. Suivi des objectifs et budgets

Au 31 décembre 2009, le Distributeur prévoit réaliser 64 % des objectifs d'économies d'énergie fixés à l'horizon 2010 pour le marché résidentiel de l'ensemble des réseaux autonomes.

HQD-8, Document 8, Annexe E, Page 48

**TABEAU E-3.1 : SUIVI DES PROGRAMMES AU MARCHÉ RÉSIDENTIEL
EN RÉSEAUX AUTONOMES (EN MWH)**

Programmes	2007R	2008R	2009A	2010	Cumul 2007-2010	Cumul réalisé au 31 déc. 2009	Réalisation %
Visites Conseils	275	1 558	1 923	919	4 675	3 756	80 %
Mieux Consommer - résidentiel	120	177	968	1 887	3 152	1 266	40 %
Total Marché résidentiel	394	1 735	2 891	2 806	7 827	5 021	64%

À l'image des résultats, le budget dépensé au 31 décembre 2009 représentera 57 % de l'ensemble des budgets alloués pour la période 2007-2010.

**TABEAU E-3.2 : SUIVI DES PROGRAMMES AU MARCHÉ RÉSIDENTIEL
EN RÉSEAUX AUTONOMES (EN MILLIERS \$)**

Programmes	2007R	2008R	2009A	2010	Cumul 2007-2010	Cumul réalisé au 31 déc. 2009	réalisation %
Visites Conseils	506	707	744	627	2 583	1 956	76 %
Mieux Consommer - résidentiel	24	70	408	1211	1 713	502	29 %
Total Marché résidentiel	530	777	1 152	1 838	4 296	2 458	57%

HQD-8, Document 8, Annexe E, Page 49

Préambule

Au présent dossier, seuls les résultats finaux, sous forme de tableau sommaire, sont présentés en preuve au document HQD-8, doc. 8, section 4.2.7, pages 40 et 41 pour le secteur affaires, et à la section 4.1.6, aux pages 27, 28 et 29, pour le secteur résidentiel.

Par ailleurs, les tableaux E-3.1 et E-3.2 nous donnent un bon aperçu des résultats en efficacité énergétique et des montants investis par programme, mais pas par réseau.

Demandes

¹ Décision D-2006-56, page 16

1.1.1 Pourriez-vous faire état, pour chacun des programmes, d'un résumé des résultats en efficacité énergétique et des montants investis, entre 2007 et 2009, pour chacun des réseaux autonomes ?

Réponse :

Une part importante du budget ne peut être séparée par réseau autonome ou par programme. En effet, les budgets relatifs à la commercialisation sont généralement dédiés à des projets qui peuvent impliquer plusieurs réseaux ou plusieurs programmes. Par exemple, les mêmes affiches et dépliants peuvent être diffusés aux Îles-de-la-Madeleine, à Anticosti et au Lac-Robertson et font la promotion de plusieurs programmes à la fois. C'est pourquoi le Distributeur présente la segmentation que l'on retrouve dans les tableaux E-3.1 et E-3.2, celle-ci permettant un suivi adéquat de l'avancement des programmes en réseaux autonomes.

Par ailleurs, le tableau suivant présente l'impact énergétique de chacun des programmes par marché et par principales régions des réseaux autonomes.

Tableau R-1.1.1 : Impact énergétique par réseau autonome¹

Programmes d'HQD	Réseaux autonomes	Impact énergétique (MWh éq. ajouté)		
		2007R	2008R	2009A
Marché résidentiel				
Visites Conseils		275	1 558	1 923
	IDLM / Anticosti	275	1 558	1 923
	Nunavik			-
	Autres réseaux *			-
Mieux consommer - résidentiel		119	176	968
	IDLM / Anticosti	67	154	360
	Nunavik	2	1	560
	Autres réseaux *	50	22	48
Sous-total - marché résidentiel		393	1 734	2 891
Marché affaires				
Initiatives - bâtiments		1 688	-	502
	IDLM / Anticosti	1 688	-	152
	Nunavik	-	-	230
	Autres réseaux *	-	-	120
Initiatives - systèmes industriels		-	-	224
	IDLM / Anticosti	-	-	224
	Nunavik	-	-	-
	Autres réseaux *	-	-	-
Sous-total - marché affaires		1 688	-	726

* La Romaine, Opitciwan, Schefferville, Lac Robertson

¹ Le total et les sous-totaux peuvent être différent de la sommes des données en raison des arrondis

1.1.2 Le Distributeur ayant entamé une série de rencontres avec les communautés autochtones dès 2007, quel est l'état d'avancement de ces rencontres ? Permettront-elles d'accélérer l'intégration des programmes au Nunavik ?

Réponse :

Le suivi relatif au Nunavik est présenté à l'annexe E de la pièce HQD-8, document 8, page 48, lignes 6 à 18. Les programmes sont déjà déployés au Nunavik, il n'y a donc pas d'iniquité par rapport aux autres réseaux autonomes. Les actions déployées visent principalement à augmenter le taux d'adoption des mesures.

1.1.3 En consultant le tableau 4.2 : OBJECTIF 2010, HQD-8, doc. 8, page 29, nous constatons que l'impact énergétique pour le programme *Visites conseils* au Nunavik est nul. Quelles en sont les raisons et les difficultés rencontrées ?

Réponse :

Le Distributeur n'envisage pas déployer *Visites conseils en efficacité énergétique (VCEE)* au Nunavik. Ce programme vise principalement la sensibilisation des clients et ne peut être justifié dans un contexte où les habitations ont principalement des systèmes de chauffage centraux. En effet, les économies d'énergie attribuables à l'implantation des thermostats électroniques ne permettent pas de financer les coûts du volet sensibilisation au Nunavik.

Référence

- D-2006-56 page 16

La Régie insiste sur l'importance d'un traitement équitable entre les divers réseaux autonomes ;

Le budget demandé pour 2006 doit permettre d'intensifier les démarches d'établissement des partenariats nécessaires à l'atteinte de ces objectifs dans chacune des régions visées ;

Préambule

Nous constatons au présent dossier (HQD-8, doc 8, pages 27-29), que seulement une enveloppe globale de 1,8 M\$ est identifiée pour le secteur résidentiel en RA, alors que, par souci d'équité entre les réseaux autonomes, il est important de pouvoir vérifier si, pour chacun de ces réseaux, **une enveloppe est réservée pour permettre l'intégration des programmes du PGEÉ.**

Demandes

1.1.4 Pourriez-vous fournir le détail des budgets, par programme et par réseau autonome ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.1.

Le Distributeur a un souci d'équité entre ses différentes clientèles des réseaux autonomes puisque l'application des programmes du PGEÉ dans ces réseaux passe par un examen des conditions commerciales et financières propre à chaque réseau dans le respect des critères d'acceptabilité et de viabilité économique.

Voir également la page 11 de la pièce HQD-14, document 4 du dossier R-3644-2007.

1.1.5 Le Distributeur mentionne qu'en 2010, le budget pour l'ensemble des programmes des réseaux autonomes est établi à 1,8 M\$². Dans quelle mesure ce budget a-t-il été adapté ou bonifié pour tenir compte quantitativement des nouveaux coûts évités ?

Réponse :

Le budget pour l'ensemble des réseaux autonomes n'a pas été établi en fonction des coûts évités.

Voir la réponse à la question 1.2.1 et les pages 8 à 12 de la pièce HQD-4, document 4 du dossier R-3644-2007.

Référence

3.2.2. Suivi des objectifs et des budgets des programmes

Au 31 décembre 2009, le Distributeur prévoit réaliser 72 % des objectifs d'économies d'énergie fixés à l'horizon 2010 pour l'ensemble de la clientèle affaires en réseaux autonomes.

HQD-8, Document 8, Annexe E, Page 50

² HQD-8, doc 8, section 4.1.6, page 28

**TABLEAU E-3.4 : SUIVI DES PROGRAMMES AU MARCHÉ AFFAIRES
EN RÉSEAUX AUTONOMES (EN MWh)**

Programmes	2007R	2008R	2009A	2010	Cumul 2007-2010	Cumul réalisé au 31 déc. 2009	Réalisation %
Initiatives - bâtiments	1 688	0	502	735	2 925	2 190	75%
Initiatives - systèmes industriels	0	0	224	224	449	224	50%
Total Marché affaires	1 688	0	726	959	3 373	2 414	72%

Note : Le total 2007 du marché affaires inclut les résultats d'un projet actuellement comptabilisés dans les résultats du réseau intégré.

HQD-8, Document 8, Annexe E, Page 50

Le budget au 31 décembre 2009 représente 73 % de l'ensemble des budgets alloués pour la période 2007-2010.

HQD-8, Document 8, Annexe E, Page 50

**TABLEAU E-3.5 : SUIVI DES PROGRAMMES AU MARCHÉ AFFAIRES
EN RÉSEAUX AUTONOMES (EN MILLIERS \$)**

Programmes	2007R	2008R	2009A	2010	Cumul 2007-2010	Cumul réalisé au 31 déc. 2009	Réalisation %
Initiatives - bâtiments	367	42	158	237	804	567	71%
Initiatives - systèmes industriels	0	0	150	34	184	150	82%
Total Marché affaires	367	42	308	271	988	717	73%

Note : Le total 2007 du marché affaires inclut les résultats d'un projet actuellement comptabilisés dans les résultats du réseau intégré.

HQD-8, Document 8, Annexe E, Page 51

Demande

- 1.1.6 Pourriez-vous faire état, pour chacun des programmes, d'un résumé des résultats en efficacité énergétique et des montants investis entre 2007 et 2009 pour chacun des réseaux autonomes ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.1.

1.2 LES COÛTS ÉVITÉS ET LE PGEÉ EN RA

Références

- HQD-2, doc. 5, page 13, Tableau 2.2 : Comparaison avec les coûts évités de production en électricité par région du dossier R-3677-2008 avec les coûts évités modifiés en 2010.
- HQD-2, doc. 2, page 57, Tarification et programmes d'utilisation efficace de l'énergie
- D-2007-12, pages 106 et 107

Étant donné que l'adaptation du PGEÉ aux réseaux autonomes entraîne une bonification de l'aide financière accordée, la Régie demandait au Distributeur, dans la décision D-2006-56, d'élaborer, en vue d'un dépôt dans le cadre de la demande de budget 2007 du PGEÉ, un mécanisme précis de calcul de bonification qui tiendrait compte, entre autres, du coût évité pour chaque région (note de bas de page : 114³.)

La Régie approuve, pour l'année en cours, les bonifications de l'aide financière des programmes destinés aux réseaux autonomes, bien que la justification de ces dernières soit surtout qualitative. Elle demande cependant au Distributeur de déposer, dans le cadre de la demande de budget 2008 du PGEÉ, un mécanisme de calcul quantitatif plus élaboré aux fins d'établissement de cette bonification. Ce mécanisme doit notamment tenir compte des coûts évités associés au prix du mazout et des coûts évités résultant de la tarification dissuasive appliquée au nord du 53e parallèle, ainsi que de toute autre considération jugée à propos par le Distributeur » (nous surlignons)

Référence : Décision D-2007-12, Page 106

- HQD-12, doc. 2, page 67 :

« À cet effet, un tarif dissuasif de 69,22 cents/kWh au 1^{er} avril 2009 s'applique à l'ensemble de la consommation lorsque l'électricité livrée est utilisée pour le chauffage des locaux, pour celui de l'eau ou pour toute autre application thermique, à l'exception de certains usages. »

Préambule

- A- Concernant les coûts évités, la Régie demandait au Distributeur dans sa décision D-2007-12 de présenter toute variation importante des principales composantes du

³ Note de bas de page 114 : D-2006-56, dossier R-3584-2005, 30 mars 2006, page 17.

coût évité pour le réseau intégré et pour les réseaux autonomes. Par ailleurs, elle demandait, « **...lors de chacune de ses futures demandes d'approbation de budget annuel** », de présenter « **...toute variation importante des principales composantes du coût évité, ainsi que l'impact des changements apportés à la méthodologie et au niveau des coûts évités, pour le réseau intégré et pour les réseaux autonomes.** »

- B Au présent dossier, le Distributeur présente des ajustements à la méthode de calcul des coûts évités. On constate que cette méthode est plus précise, en ce qu'elle permet d'appareiller des coûts évités avec chacun des réseaux autonomes, tel qu'illustré au tableau 2.2 de la pièce HQD-2, doc. 5, page 13.

Tableau 2.2 : Comparaison avec les coûts évités de production en électricité par région du dossier R-3677-2008 avec les coûts évités modifiés en 2010

**TABLEAU 2.2 : COMPARAISON AVEC LES COÛTS ÉVITÉS DE PRODUCTION EN ÉLECTRICITÉ
PAR RÉGION DU DOSSIER R-3677-2008
– ANNUITÉ CROISSANTE EN ¢/kWh**

RÉGION	R-3677-2008 COÛT ÉVITÉ ¢/kWh DE 2009	R-3708-2009 COÛT ÉVITÉ ¢/kWh DE 2010
ÎLES-DE-LA-MADELEINE	16,82	14,90
BASSE-CÔTE-NORD	51,64	32,69
HAUTE-AURICIE	36,40	32,86
SCHEFFERVILLE	9,86	9,53
NUNAVIK	60,02	39,70 – 58,19

Référence : HQD-2, doc. 5, page 13

- C La Régie avait demandé au Distributeur dans le cadre de sa décision D-2006-56 et dans le cadre de sa décision D-2007-12 de déposer un mécanisme de calcul quantitatif plus élaboré aux fins d'établissement de cette bonification.

Demandes

Puisque le Distributeur a changé sa méthode de calcul des coûts évités, puisque la Régie a approuvé le principe des bonifications de l'aide financière pour les programmes destinés aux réseaux autonomes, bonifications étant en lien étroit avec les coûts évités pour ces programmes, puisque la Régie⁴ a également demandé au Distributeur de déposer un mécanisme de calcul quantitatif plus élaboré aux fins d'établissement de cette bonification :

⁴ Décision D-2007-12, Page 106

- 1.2.1. Pourriez-vous détailler quels seront les impacts sur le PGEÉ en réseaux autonomes résultant de la modification de la méthode de calcul des coûts évités, et des nouveaux coûts présentés au tableau 2.2 ?

Réponse :

Il n'y a aucun impact autre qu'une diminution de la rentabilité des programmes.

- 1.2.2 Plus précisément, en quoi les modifications aux résultats des coûts évités changeront-elles les investissements (budgets et bonifications) liés à l'intégration des programmes du PGEÉ en réseaux autonomes ?

Réponse :

Voir les pages 8 à 12 de la pièce HQD-14, document 4 du dossier R-3644-2007.

- 1.2.3 Pourriez-vous, pour les fins du présent dossier, expliquer en quoi consiste le mécanisme de calcul élaboré aux fins d'établissement de cette bonification, qu'il soit de nature qualitative ou quantitative ?

Réponse :

Voir les pages 8 à 12 de la pièce HQD-14, document 4 du dossier R-3644-2007.

- 1.2.4 Considérant l'établissement de nouveaux coûts évités par réseau autonome plus détaillés. Considérant une variation entre 39,70 cents et 58,19 cents/kWh du coût évité en 2010 pour le réseau du Nunavik faisant l'objet d'une tarification dissuasive⁵ de 69,22 cents/kWh⁶, pourriez-vous envisager une modulation du tarif dissuasif entre les villages qui serait établie en fonction du coût évité ?

Réponse :

Non. D'une part, l'article 52.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie stipule clairement que « la tarification doit être uniforme par catégorie de consommateurs sur l'ensemble du réseau de distribution d'électricité, à l'exception toutefois des réseaux autonomes de distribution situés au nord du 53^e parallèle ». Les tarifs en vigueur dans les réseaux

⁵ HQD-2, doc. 2, page 57, Tarification et programmes d'utilisation efficace de l'énergie

⁶ HQD-12, doc. 2, page 67

autonomes au sud du 53^e parallèle doivent donc être identiques à ceux applicables en réseau intégré.

D'autre part, tel que mentionné à la pièce HQD-12, document 1 du dossier R-3677-2008, le Distributeur applique les mêmes tarifs dans les réseaux autonomes, au nord comme au sud du 53^e parallèle, que ceux en réseau intégré et ce, bien que les coûts d'approvisionnement y soient plus élevés. Un prix dissuasif s'applique aux charges de chauffage au nord du 53^e parallèle, là où le chauffage électrique est déjà inexistant, afin de décourager les conversions vers l'électricité.

- 1.2.5 Par souci d'équité entre les réseaux autonomes, pourriez-vous envisager une tarification dissuasive pour le chauffage des locaux pour le réseau de la Haute-Mauricie et de la Basse-Côte-Nord, comme celle en vigueur au Nunavik, mais qui soit déterminée en fonction du coût évité total, tel que déterminé par Hydro-Québec à la pièce HQD-2, doc. 5, tableaux 2.1 et 2.2, pages 12 et 13 ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.2.4.

1.3 TARIFICATION ET PROGRAMMES D'UTILISATION EFFICACE DE L'ENERGIE (PUEÉRA)

Références

- HQD-2, doc. 2, page 57, Tarification et programmes d'utilisation efficace de l'énergie, page 57
- Décision D-2006-56, page 16
La Régie insiste sur l'importance d'un traitement équitable entre les divers réseaux autonomes

Préambule

Le tableau « *Tarification et programmes d'utilisation efficace de l'énergie* » de la pièce HQD-2, doc. 2, page 57, nous présente une revue des programmes d'utilisation efficace de l'énergie pour chacun des réseaux autonomes. Nous constatons qu'au Nunavik, la clientèle de ce réseau n'a pas accès, dans le marché résidentiel, à l'entretien et au dépannage, ni à aucune forme de subvention pour les appareils de chauffage au mazout. En fait, cette clientèle est assujettie à la tarification dissuasive. Rappelons que

la Régie⁷ insiste sur l'importance d'un traitement équitable entre les réseaux autonomes. D'autre part, avec la mise à jour des coûts évités, on constate que certains réseaux autonomes, comme celui de Inukjuak a un coût évité de 39,7 cents/kWh tout en étant assujetti au tarif dissuasif de 69,22 cents/kWh⁸, alors que le réseau Anticosti a accès à tous les PUEÉRA, sans tarification dissuasive, avec un coût évité de 32,69 cents/kWh.

Demandes

1.3.1 Pourriez-vous nous indiquer si des changements ont été apportés concernant l'accessibilité des programmes entre les réseaux autonomes depuis 2007, donc si des changements ont été apportés également au tableau de la page 57 de la pièce HQD-2, doc. 2 ?

Réponse :

Le Distributeur met à jour le tableau « Tarification et PUEÉRA en réseaux autonomes » dans le cadre de son rapport annuel déposé à la Régie et dans son plan d'approvisionnement.

Le tableau R-1.3.1, qui reproduit la mise à jour au 1^{er} avril 2009, présente les programmes et la tarification au 31 décembre 2008.

⁷ D-2006-56, page 16

⁸ HQD-12, doc. 2, page 67

Réponses à la demande de renseignements n°1
du GRAME

Tableau R-1.3.1
Programmes d'utilisation efficace de l'énergie et tarification en réseaux autonomes
en vigueur au 1^{er} avril 2009

Programmes d'utilisation efficace de l'énergie - Réseaux autonomes			Compensation ⁴	Entretien & dépannage		Subvention			Tarif	
Territoire	PUEE	Clientèle	%	Entretien annuel	Dépannage réparation	Remplacement	Conversion et agrandissement	Nouvelle construction		
IDL M	IDL M	Résidentiel	30% - 39,23 ¢/litre ¹	X	X	X	max : 8 500\$ A : 1000\$ CE : 500\$ 16\$/m ² - 4 500\$	max : 6 000\$ CE : 500\$ 10\$/m ² - 4 000\$	TARIF NORMALISÉ sauf TARIF MA au-delà de 900 kW 27,99 \$/kW au-delà 390 000 kWh 24,38 ¢/kWh	
		Affaires	Parité - 66,25 ¢/litre ¹							
Anticosti	Anticosti	Résidentiel	30% - 39,23 ¢/litre ¹	X	X	X	max : 8 500\$ A : 1000\$ CE : 500\$ 16\$/m ² - 4 500\$	max : 6 000\$ CE : 500\$ 10\$/m ² - 4 000\$	TARIF NORMALISÉ sauf TARIF MA au-delà de 900 kW 55,02 \$/kW au-delà 390 000 kWh 48,91 ¢/kWh	
		Affaires	30% - 46,38 ¢/litre ¹	X	X	Système : 20 ¢/kWh Réservoir : 10 ¢/kWh Max. 80% CT ⁵	Système complet : 42 ¢/kWh Max. 90% CT			
Basse Côte-Nord ²	La Romaine	Résidentiel	30% - 39,23 ¢/litre ¹				max : 8 500\$ A : 1000\$ CE : 500\$ 16\$/m ² - 4 500\$	max : 6 000\$ CE : 500\$ 10\$/m ² - 4 000\$	TARIF NORMALISÉ sauf TARIF MA au-delà de 900 kW 55,02 \$/kW au-delà 390 000 kWh 48,91 ¢/kWh	
		Affaires								
Haute-Mauricie	Clova	Résidentiel					max : 8 500\$ A : 1000\$ CE : 500\$ 16\$/m ² - 4 500\$	max : 6 000\$ CE : 500\$ 10\$/m ² - 4 000\$	TARIF NORMALISÉ sauf TARIF MA au-delà de 900 kW 55,02 \$/kW au-delà 390 000 kWh 48,91 ¢/kWh	
		Affaires								
	Attikamek	Résidentiel	30% - 39,23 ¢/litre ¹	X ³	X				7 782,36 \$	TARIF NORMALISÉ sauf TARIF MA au-delà de 900 kW 55,02 \$/kW au-delà 390 000 kWh 48,91 ¢/kWh
		Affaires	30% - 46,38 ¢/litre ¹	X	X					
Nunavik	Cri	Résidentiel	30% - 38,85 ¢/litre ¹						TARIF DISSUASIF Résidentiel : 2 ^e tranche / 31,39 ¢/kWh Affaires : # chauffage sinon 69,22 ¢/kWh	
		Affaires								
	Makivik	Résidentiel	30% - 38,85 ¢/litre ¹	X	X					
		Affaires	30% - 45,93 ¢/litre ¹ Propane : 14,84 ¢/litre ¹	X	X				TARIF MA au-delà de 900 kW 55,02 \$/kW au-delà 390 000 kWh 48,91 ¢/kWh	

NOTES : (1) Prix de référence au 1er avril 2009 - (2) Aucun programme n'est disponible pour les clients du réseau Lac-Robertson - (3) Inclut le ramonage - (4) La compensation varie en fonction des tarifs d'électricité - (5) Aide accordée pour la remise des équipements (400\$ par tranche de 1 000\$)

LÉGENDE : A : Agrandissement - CE : Chauffe-eau - CT : Coûts totaux

1.3.2 Y aurait-il lieu de modifier ce tableau suite au raccordement de la Romaine? En période de transition, ce réseau aura-t-il toujours accès aux PUEÉRA ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.3.1.

La question concernant l'accessibilité aux PUEÉRA suite au raccordement de la Romaine dépasse le cadre du présent dossier.

1.3.3 Puisque la Régie insiste sur l'importance d'un traitement équitable entre les réseaux autonomes, pourriez-vous envisager un accès élargi à tous les programmes, pour tous les réseaux autonomes ?

Réponse :

Non.

1.3.3.1 Si oui, quelles seraient les échéances de modifications envisageables en fonction des conditions de commercialisation de ces réseaux ?

Réponse :

Sans objet.

1.3.3.2 Si non, pour quelles raisons ?

Réponse :

Le Distributeur doit tenir compte de l'équité envers sa clientèle du réseau intégré, les PUEÉ doivent par conséquent rester rentables. L'uniformisation des modalités des PUEÉ aurait comme impact de créer une pression sur les tarifs, sans toutefois augmenter le taux d'adhésion des clients aux PUEÉ.

1.4 LES PUEÉRA ET LA COMPENSATION AU MAZOUT

Préambule

Le GRAME est préoccupé par les iniquités entre RA. Concernant les PUEÉRA, nous souhaitons nous assurer que le remboursement à la hauteur de 30 % est équitable pour tous les réseaux autonomes, en ce qu'il est calculé de manière équitable. Au dossier R-3648-2007, le Distributeur nous a fourni le détail de la méthode de calcul, de même que deux tableaux illustrant les sommes versées en compensation pour le mazout pour chacun des RA, reproduits ci-dessous :

Réponse :

Tableau R-16.6.1
Compensation mazout avec avantage économique de 30 %
(en k\$)

Territoires	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Îles-de-la-Madeleine	1 621	1 316	1 205	2 137	2 174	3 350	3 580	3 922
Anticosti	75	94	64	67	82	124	97	106
Haute-Mauricie	211	445	420	488	557	755	749	993
La Romaine	2	1	1	2	0	3	3	2
Nunavik	548	869	1 116	1 290	496	1 333	1 335	2 283
Whapmagoostui	125	180	203	200	181	339	317	399
Total	2 581	2 906	3 009	4 184	3 491	5 904	6 081	7 704

Référence : R-3648-2007, R-16.6.1 Demande R-3648-2007, Tableau R-16.6.1, Réponse à la demande de renseignements no 1 du GRAME, page 38

Tableau R-16.6.2
Compensation mazout avec avantage économique de 30 %
Données prévisionnelles (en M\$)

Réseaux autonomes	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Îles-de-la-Madeleine	4,2	4,3	4,3	4,4	4,5	4,5	4,6	4,7	4,7	4,8
Anticosti	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
Haute-Mauricie	1,0	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7
La Romaine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Nunavik	1,1	1,1	1,1	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Total	6,4	6,1	6,2	6,3	6,4	6,5	6,6	6,7	6,8	6,9

Référence : R-3648-2007, R-16.6.1, Réponse à la demande de renseignements no 1 du GRAME, page 39

Demandes

1.4.1 Pourriez-vous nous fournir une mise à jour du tableau R-16.6.1 afin d'inclure les données réelles de 2008 ?

Réponse :

**Tableau R-1.4.1
Compensation mazout avec avantage économique de 30 % (en k\$)**

Territoire	2008 réel	2009 prévu ¹	2010 planifié
Iles-de-la-Madeleine	5 718	4 600	4 547
Anticosti	111	165	93
Haute-Mauricie	1 230	1 224	591
La Romaine	3	4	3
Nunavik	2 435	3 437	3 944
Total	9 496	9 429	9 177

¹ Données réelles janvier à septembre 2009

- 1.4.2 On constate qu'au tableau R-16.6.1, la compensation mazout avec avantage économique de 30 % pour le Nunavik est passée de 1335 K\$ à 2283 K\$ entre 2006 et 2007. Pourriez-vous nous indiquer les raisons pour lesquelles la compensation pour le mazout a très peu augmenté entre les années 2006 et 2007 pour les autres réseaux et qu'elle a augmenté substantiellement pour le réseau du Nunavik ?

Réponse :

La compensation mazout au Nunavik est versée aux clients sur présentation des pièces justificatives. Le délai de remboursement maximal est de 12 mois. La compensation mazout peut donc être très variable d'une année à l'année. C'est également le cas pour les clients affaires de l'île d'Anticosti et des Îles-de-la-Madeleine.

Il n'y a donc pas de lien direct entre les montants annuels de compensation mazout versés aux clients et le niveau du prix annuel du mazout.

- 1.4.3 Malgré une hausse du prix du mazout, la compensation au mazout pour les autres réseaux autonomes n'a pas varié de façon importante entre 2006 et 2007. Pourquoi celle du Nunavik aurait-elle changé ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.4.2.

- 1.4.4 Il semble y avoir une incohérence entre les tableaux R-16.6.1 et R-16.6.2. En effet, puisque l'année 2007 (données réelles) du tableau R-16.6.1 prévoit un remboursement de 2 283 millier \$ pour le réseau du Nunavik, l'année 2008, de même que les années subséquentes, en données prévisionnelles, devraient suivre la tendance observée en 2007, soit une augmentation de plus de 70% du

remboursement. Pourriez-vous nous fournir une mise à jour du tableau R-16.6.2 en fonction des données réelles de 2008 ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.4.1.

Référence

- R-3550-2004, HQD-5, document 5, page 3, réponse donnée à une demande du GRAME

Q 1.1) Veuillez fournir une description détaillée des coûts moyens par ménage ainsi que les coûts totaux attribuables à la compensation de mazout à 30 % pour les marchés résidentiel et commercial dans chacune des 5 régions énumérées au tableau de la page 14.

Réponse:

Litres moyens de mazout compensés en réseaux autonomes

au 31 décembre 2003

Région	Catégorie	
	Résidentiel	Affaires
Basse Côte-Nord	2 100	sans objet
Anticosti	2 300	9 890
Haute-Mauricie	1 800	11 400
Iles de la Madeleine	3 300	sans objet
Nunavik	2 000	9 400

Demande

1.4.5 Pourriez-vous mettre à jour le tableau ci-dessus au 31 décembre 2008 et préciser en quoi consiste le nombre de litres moyen de mazout, s'agit-il du nombre moyen de litres compensés par client ou du nombre de litres total moyen consommés, par client, duquel on a remboursé 30 %?

Réponse :

Tel qu'indiqué dans le libellé du préambule, les données correspondent au nombre moyen de litres compensés par client et non au nombre moyen de litres consommés par client.

**Tableau R-1.4.5
Litres moyens de mazout compensés par client en 2008**

Territoire	Résidentiel	Affaires
Iles-de-la-Madeleine	2 921	17 022
Anticosti	2 112	9 285
Haute-Mauricie	1 970	14 852
La Romaine	2 000	N/A
Nunavik	2 167	5 731

1.5 IMPACTS ÉNERGÉTIQUES VIS-À-VIS BUDGET

Références

TABLEAU 5.9 : HYPOTHÈSES DE CALCUL 2008

Programmes	Gain unitaire moyen net * (kWh/an)	Impact énergétique (GWh éq. ajouté net *)
Visites conseils	900	1,4
Mieux Consommer-résidentiel	120	0,4
Rénoclimat	4 200	< 0,1
Novoclimat	7 600	< 0,1
TOTAL		1,9

* Net des effets de distorsion
Note : La somme des données peut être différente du total en raison des arrondis.

Référence : R-3644-2007, HQD-14, document 3, page 51

TABLEAU 5.15 : BUDGET ET IMPACT ÉNERGÉTIQUE DES PROGRAMMES DU PGÉE
ADAPTÉS POUR LES RÉSEAUX AUTONOMES - 2007

Programme	Budget du Distributeur* (k\$)	Budget des partenaires et clients participants (k\$)	Impact énergétique (MWh équivalents)
Interventions personnalisées	1 150	0	4 776
Mieux consommer	268	74	470
ÉnerGuide	42	23	35
Novoclimat	17	8	23
TOTAL	1 476	105	5 304

Notes : * Chaque programme inclut une contingence de 10%.
** Le total peut être différent de la somme des données en raison des arrondis.

Original : 2006-08-16

*HQD-15, Document 1
Page 45 de 72*

Référence : Dossier R-3610-2006, HQD-15, document 1, page 45 de 72

Préambule

Les objectifs d'économies identifiés par le Distributeur pour 2008 seraient de l'ordre de 2 GWh équivalents pour le marché résidentiel pour l'ensemble des réseaux autonomes.

Original : 2009-10-19

**HQD-13, Document 7
Page 18 de 62**

Au dossier R-3610-2006, le Distributeur avait fourni, pour chacun des programmes en réseaux autonomes, un tableau illustrant l'impact énergétique et les résultats en EE pour chacun des programmes. Nous comprenons que les programmes transférés à l'Agence n'y figureront plus.

Au présent dossier, le Distributeur nous fournit aux tableaux 4.2 et 4.3 (Référence HQD-8, doc 8, page 29) les objectifs 2010 en EÉ.

Référence : Référence HQD-8, doc 8, page 29, tableaux 4.2 et page 41, tableau 4.3

Demandes

1.5.1 Pourriez-vous nous fournir, par programme et par réseau, tels que présentés aux tableaux 4,2 et 4.3, en ajoutant une colonne, les budgets qui sont investis pour ces programmes :

- Pour le marché résidentiel (Tableau 4.2, HQD-8, doc 8, page 29);
- Pour le marché affaires (Tableau 4.3, HQD-8, doc. 8, page 40).

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.1.

1.6 IMPACTS ÉNERGÉTIQUES, PRÉVISIONS VIS-À-VIS DONNÉES RÉELLES

Référence

TABLEAU 2
IMPACT ÉNERGÉTIQUE ANNUEL DU PGEÉ – RÉSEAUX AUTONOMES
(GWh cumulés, incluant les GWh équivalent mazout)⁸

Clientèles	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Clientèle résidentielle	0	0	0	3,6	8,9	12,8	13,2	13,6
Clientèle affaires	0	0	0	0,3	0,8	1,7	2,6	3,3
Total	0	0	0	3,9	9,7	14,5	15,8	16,9

Référence : Dossier R-3584-2005, Décision D-2006-56, page 6, données tirées de la pièce B-1-HQD-1, doc. 1, page 11, tableau 2.4

Référence

SUIVI ÉNERGÉTIQUE 2003-2007

Pour les années 2003 à 2007, le Distributeur a redressé l'impact énergétique de ses programmes pour tenir compte des résultats d'évaluation, de mesurage et d'analyses énergétiques. Ces redressements s'effectuent, une fois seulement durant l'année, lors de l'exercice de fermeture de l'année.

HQD-8, Document 8, Annexe A, Page 6 de 145

Préambule

À titre informatif, le Distributeur prévoyait en 2006, des économies 5.3 GWh⁹ de réductions ou d'impact énergétique pour l'année 2007, alors que les résultats, selon le tableau ci-dessus, seraient de l'ordre de 3,9 GWh.

Si on observe les prévisions au dossier R-3584-2005 à l'horizon 2008, l'impact énergétique cumulé du PGEÉ devait être de l'ordre de 12.8 GWh pour le marché résidentiel. Le GRAME observait des écarts importants entre les prévisions et les résultats réels.

Le GRAME souhaite avoir une image de la différence entre les prévisions en EÉ et les résultats en EÉ et des écarts entre les prévisions et les résultats pour chacune des années entre 2003 et 2010 et plus particulièrement entre 2006-2010, correspondant à la première cible triennale en efficacité énergétique de la Stratégie énergétique du Québec

Demandes

1.6.1 Pourriez-vous nous fournir un tableau semblable au tableau 2, ci-haut reproduit, en incluant les données réelles et les données prévisionnelles en parallèle de 2003 à 2010, de même que le redressement de l'impact énergétique de ses programmes, tel qu'il apparaît au tableau A-1.1 : REDRESSEMENTS 2003-2007 (GWH), de la pièce HQD-8, document 8, annexe A, page 6 ?

Réponse :

Les programmes des réseaux autonomes n'ont pas fait l'objet de redressements. Le Distributeur réfère aux tableaux B-4 et B-5, de la pièce HQD-8, document 8, annexe B, pages 24 et 25 en réponse à cette question.

1.6.2 Pourriez-vous ajouter à ce tableau les données prévisionnelles jusqu'en 2015 ?

Réponse :

Cette question dépasse le cadre du présent dossier.

- 1.6.3 Pourriez-vous également nous fournir le même tableau pour le réseau intégré, incluant les données prévisionnelles et celles réelles disponibles, entre 2006 et 2015 ?

Réponse :

Voir les réponses aux questions 1.6.1 et 1.6.2.

2. RÉSULTATS GLOBAUX EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ATTEINTE DES CIBLES DE LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC

Concernant les résultats en EÉ, le GRAME souhaite produire un bilan comparatif entre la cible de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 et les résultats en efficacité énergétique pour le secteur de l'électricité. Par conséquent, le GRAME souhaite obtenir du Distributeur de l'information ciblée afin de compléter cette analyse.

- 2.1 Pour les besoins de comparaison entre la cible en efficacité énergétique de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 et les résultats du PGEÉ en réseau intégré et en réseaux autonomes, pourriez-vous ajuster les données réelles (les données prévisionnelles ne sont pas nécessaires, sauf pour les cas de 2009 et 2010) fournies au tableau précédent (Impact énergétique annuel du PGEÉ) pour les faire coïncider avec l'année financière du gouvernement, soit du 30 mars au 1^{er} avril de chaque année ?

Réponse :

Cette question déborde le cadre du présent dossier.

Par ailleurs, dans la décision D-2009-046¹⁰ relative à l'approbation du premier plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies, la Régie a clairement indiqué que l'horizon visé pour l'atteinte des cibles de la *Stratégie énergétique du Québec* s'étend jusqu'au 31 décembre 2015. La preuve déposée par le Distributeur est suffisante pour permettre à l'intervenant d'apprécier les modifications de ses programmes et activités en économie d'énergie et le budget 2010 demandé, dans la perspective de l'atteinte de la cible électrique de 11 TWh au 31 décembre 2015.

¹⁰ D-2009-016, page 21, paragraphes 74 à 77.

Voir également la réponse à la question 7.2 du ROÉÉ à la pièce HQD-13, document 10.

3 LE PGEÉ EN RÉSEAU INTÉGRÉ

Référence

- HQD-8, doc.8, pages 7 et 8

Le Distributeur mentionne avoir fourni à l'AEÉ, à sa demande :

- *en janvier 2009, ses priorités d'action triennales 2010-2013 en efficacité énergétique, les cibles triennales associées à ses programmes ainsi que, l'échéancier prévisionnel triennal pour l'atteinte de ces cibles ;*
- *en mai 2009, les informations concernant ses programmes et activités, requises pour la préparation de l'état d'avancement du PEEÉNT portant sur l'année 2008-2009 ;*
- *en juillet 2009, les informations nécessaires aux fins de la préparation par l'AEÉ de sa demande budgétaire 2010-2011*

Demandes

- 3.1 Pourriez-vous déposer ces informations sous le même format qu'elles ont été fournies à l'AEÉ ?

Réponse :

Cette question dépasse le cadre du présent dossier. Voir également la réponse à la question 2.1.

- 3.2 Pourriez-vous également nous fournir les données pour la cible triennale 2006-2010 ?

Réponse :

Cette question dépasse le cadre du présent dossier. Voir également la réponse à la question 2.1.

Références

- HQD-8, doc. 8, tableau 2.1, PGEÉ 2003-2010;

ET

- **« Mettre toutes nos énergies à agir efficacement » Cibles triennales d'efficacité énergétique, échéancier prévisionnel triennal et priorités d'actions triennales en vue du plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies 2007-2010**

Ainsi, grâce à la mise en commun des efforts actuels et à venir, les économies d'énergie représenteront, à l'horizon 2010, 42,7 % de l'atteinte de la nouvelle cible 2015 de 11 TWh pour la forme d'énergie « électricité »

Page III

Finally, HQD a soumis à la Régie, pour la première fois en janvier 2003, son PGEÉ 2003-2006 qui couvre l'ensemble de ses marchés. Encouragée par la réponse positive des clients aux différents programmes au cours des dernières années, HQD a révisé à deux reprises l'objectif initial d'économies d'énergie du PGEÉ à l'horizon 2010 pour le porter de 10 798 TJ (ou 3 TWh) en 2004 à 14 752 TJ (ou 4,1 TWh) en 2005, et en le haussant en 2006 à 16 919 TJ (ou 4,7 TWh) pour 2010. Les économies d'électricité d'HQD au 31 mars 2007 s'élevaient à 5 397 TJ (ou 1,5 TWh). Devant les résultats concluants et positifs du PGEÉ d'Hydro-Québec, combinés à l'engouement de sa clientèle pour les programmes d'efficacité énergétique, il est réaliste de croire que la cible de la Stratégie énergétique pour l'électricité de 8 TWh peut être accrue. Ainsi, le gouvernement souhaite voir celle-ci atteindre 11 TWh à l'horizon 2015.

Page 3

Demande

- 3.3 Au tableau 2.1 de la pièce HQD-8, doc.8, PGEÉ 2003-2010, vous présentez les résultats 2003-2008 et 2003-2010. Afin de pouvoir comparer la cible triennale de 2007-2010, tel que mentionné ci-dessus, établie à « 42,7 % de l'atteinte de la nouvelle cible 2015 de 11 TWh », pourriez-vous adapter ces tableaux et nous fournir les données 2007-2008 et 2008-2010 ?

Réponse :

L'Agence de l'efficacité énergétique est l'organisme réglementé responsable du suivi des cibles d'économie d'énergie pour tous les programmes contribuant à l'atteinte des cibles fixées par le

gouvernement¹¹. Cette question dépasse donc le cadre du présent dossier.

Voir également la réponse à la question 2.1.

PROGRAMME MARCHÉ RÉSIDENTIEL

Référence

- HQD-8, doc. 8, pages 14 à 16

Préambule

Le Distributeur mentionne, en page 14, qu'au premier trimestre de 2009, 484 municipalités et conseils de bande avaient participé à la campagne « *Suivez le courant collectif* ». Également, le Distributeur fait mention en page 16 que le taux moyen de participation est de 16 %.

Demande

- 3.4 Pouvez-vous préciser quel est le taux moyen de participation en réseau autonome ?

Réponse :

Le taux moyen de participation au *Diagnostic - résidentiel* pour les réseaux autonomes est de 18 % supporté par le programme *Visites conseils en efficacité énergétique* (VCEE). Ce résultat n'est pas spécifique à la campagne « *Suivez le courant collectif* » qui ne s'appliquait qu'aux résidents des Iles-de-la-Madeleine et de l'Île Anticosti.

Références

Le budget demandé est de 15 M\$, dont 2,8 M\$ (19 %) pour les incitatifs versés aux collectivités et 3 M\$ pour le projet pilote. La commercialisation régionale et communautaire ainsi que les visites aux clients à haut potentiel absorbent une large part de ce budget.

Référence : HQD-8, doc. 8, page 16

¹¹ D-2009-046, page 20, paragraphe 69.

ET

FIGURE 4.1 : ÉVOLUTION DU PROGRAMME DIAGNOSTIC – RÉSIDENTIEL,
(EN GWH ET EN M\$)

Référence : HQD-8, doc. 8, page 16

Demandes

- 3.5 Vous demandez un budget de 15M\$, dont 2,8 M\$ pour les incitatifs versés aux collectivités. Pouvez-vous préciser quelle est la portion investie dans le réseau intégré et la portion investie dans les réseaux autonomes ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 3.4.

- 3.6 Pourriez-vous également présenter la figure 4.1 en illustrant les résultats séparément pour les réseaux autonomes et pour le réseau intégré ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 3.4.

Promotion des produits Mieux Consommer - ENERGY STAR

Dans le segment multi-locatif, l'approche envisagée l'an dernier d'intégrer la promotion des thermostats électroniques avec le Diagnostic – résidentiel a été rejetée puisqu'elle limitait le potentiel à un trop faible nombre de logements¹².

Un projet pilote a été réalisé afin de tester une approche de commercialisation visant les propriétaires avec une aide financière adaptée. En 2010, le Distributeur procédera au déploiement de cette approche par le biais d'un prestataire qui coordonnera les activités.

Une aide financière par thermostat électronique sera versée aux propriétaires pour l'installation d'un minimum de cinq thermostats¹³. La contribution des propriétaires d'immeubles multi-locatifs sera limitée à 10 \$ par thermostat.

¹² Section 4.1.2., de HQD-14, document 1 du dossier R-3677-2008.

Référence : HQD-8, doc. 8, page 16

Demandes

- 3.7 Pourriez-vous décrire les résultats du projet pilote sur l'approche de commercialisation, particulièrement pour les immeubles multi-locatifs ?

Réponse :

Dans le cadre de ce projet pilote, le mandataire devait tester un concept « clés en main » d'installation de thermostats admissibles pour les immeubles locatifs résidentiels. Le projet pilote a eu lieu dans deux arrondissements de Montréal en utilisant différents niveaux de rabais aux propriétaires.

Les résultats du projet pilote s'avèrent concluants. Le Distributeur a sollicité 2 325 propriétaires d'immeubles et a permis l'installation de 1 886 thermostats électroniques, ce qui représente un taux de participation variant entre 7 % et 9 % selon la région.

Un sondage auprès des participants a révélé un taux de satisfaction de 94 % basé sur trois questions liées à la valeur de l'offre, la qualité du travail de l'électricien et la facilité de coordination auprès des locataires.

L'approche de commercialisation retenue est essentiellement la même que celle du projet pilote, soit :

- **Un concept « clés en main » d'installation de thermostats admissibles pour les immeubles locatifs résidentiels ;**
- **Un rabais instantané octroyé par un maître électricien ;**
- **La sollicitation des propriétaires (ou de la personne ou comité responsable de l'immeuble dans le cas des coopératives).**

- 3.8 Concernant les immeubles multi-locatifs et plus particulièrement les coopératives, quelle est l'approche de commercialisation en vigueur ou retenue par le Distributeur ?

Réponse :

¹³ Les thermostats doivent être achetés et installés par un maître-électricien membre de la Corporation des maîtres-électriciens du Québec (CMEQ).

Voir la réponse à la question 3.7.

ÉCLAIRAGE

En 2009, le Distributeur a participé financièrement à l'initiative RecycFluo visant l'élimination sécuritaire des ampoules fluocompactes avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et Peintures récupérées du Québec.

(...)

Enfin, le Distributeur initiera un processus d'évaluation continue pour mesurer l'impact du programme sur la pénétration des fluocompactes et les effets de marché. Cette information permettra d'ajuster rapidement les modalités du programme aux changements dans le marché.

Référence : HQD-8, doc. 8, page 18

Préambule

Le GRAME est préoccupé par le cycle de vie de ce produit, qui comporte des externalités environnementales importantes. Le Distributeur mentionne avoir participé financièrement à l'initiative *RecycFluo* visant l'élimination sécuritaire des ampoules fluocompactes.

Demandes

3.9 Pouvez-vous préciser en quoi consiste votre participation financière ?

Réponse :

Le succès qu'a connu le volet *Éclairage* du programme *Mieux Consommer – résidentiel* du Distributeur auprès de sa clientèle résidentielle exigeait la mise en place d'une filière de recyclage au Québec avant la fin de vie des ampoules fluocompactes. Dans le but d'aider à la mise en place d'une filière de recyclage au Québec, le Distributeur a versé à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) une contribution financière de 150 000 \$ à raison de 1 500 \$ pour chaque municipalité, MRC ou organisme inter-municipalités qui adhère au programme RecycFluo par entente écrite. La FQM s'est associée avec Peintures récupérées du Québec Inc. pour mettre sur pied un réseau de collecte sélective sur l'ensemble du territoire québécois. En juillet 2009, 109 organismes municipaux ont adhéré au programme

représentant 282 municipalités desservant une population de près de 3 millions de personnes.

Grâce à l'aide financière d'Hydro-Québec Distribution, un fonds RecycFluo de 100 000 \$ a été créé pour soutenir financièrement les municipalités adhérentes permettant ainsi de disposer des fluocompactes de façon sécuritaire et de recycler l'ensemble du matériel, y compris la faible quantité de mercure qu'elles contiennent. Il s'agit d'une première au Canada.

Le reste de l'aide financière a permis notamment à la FQM de produire un dépliant et de mettre à jour le site Internet recycfluo.ca en y intégrant notamment un moteur de recherche des points de collecte disponibles près d'une localité.

De plus, le Distributeur utilise de nombreux outils de communication pour promouvoir le programme RecycFluo auprès de sa clientèle.

- 3.10 Concernant les ampoules fluocompactes, avez-vous fait une vigie pour évaluer le problème de leur élimination sécuritaire ?

Réponse :

Les ventes des ampoules fluocompactes ont véritablement pris leur essor avec le volet *Éclairage* du programme *Mieux Consommer – résidentiel* lancé en 2006. Compte tenu de leur longue durée de vie, les quantités d'ampoules fluocompactes rebutées à ce jour sont minimes et, avant 2008, fort probablement acheminées dans les déchets domestiques.

La mise sur pied du circuit de collecte RecycFluo est arrivé à un moment opportun permettant dorénavant aux consommateurs de disposer des ampoules fluocompactes de façon sécuritaire.

De plus, depuis plus d'un an, certains détaillants, tels IKEA, Home Depot et Rona, offrent le service de récupération des ampoules usées. En parallèle, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a annoncé en mars 2008 son intention de déposer un règlement basé sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour la récupération et le recyclage des lampes fluorescentes. La mise en vigueur de ce règlement impliquera certainement un suivi des performances environnementales au Québec pour ce type de lampes.

Au 31 juillet 2009, il y a eu 7 163 ampoules fluocompactes récupérées par le circuit de collecte RecycFluo depuis son lancement en mars 2008. Le volume d'ampoules récupérées connaîtra une croissance en fonction de la fin de vie des ampoules, des nouvelles adhésions de municipalités au programme et de la sensibilisation faite auprès des consommateurs afin de les inciter à disposer de leurs ampoules fluocompactes de façon sécuritaire.

- 3.11 Si oui, pourriez-vous produire les rapports ou sommaires des constats qui ont été faits à l'égard de l'élimination sécuritaire des ampoules fluocompactes ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 3.10.

- 3.12 Concernant les ampoules fluocompactes, avez-vous fait des recherches sur les risques pour la (1) la santé humaine, pour (2) l'environnement (site d'enfouissements, sol, eau souterraine, air), de l'utilisation de ce type d'éclairage ? Veuillez produire le résultat de ces recherches le cas échéant.

Réponse :

Le Distributeur a sollicité le Centre interuniversitaire de recherche sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG), afin qu'il réalise une analyse comparative du cycle de vie (ACV) d'ampoules électriques incandescentes et fluocompactes utilisées dans un contexte québécois.

L'ACV des deux types d'ampoules a permis de mesurer les impacts respectifs sur l'environnement pour toutes les étapes de leur vie, c'est-à-dire de l'extraction de la matière première jusqu'à l'élimination finale du produit (du berceau au tombeau) et ce, dans un contexte québécois (production électrique d'origine hydraulique à 97 %) et en considérant l'effet croisé de la chaleur générée pendant l'éclairage.

L'analyse considère plus de dix catégories d'impacts concentrées en quatre catégories de dommages environnementaux :

- 1. La santé humaine,**
- 2. La qualité des écosystèmes,**
- 3. Les changements climatiques,**
- 4. La disponibilité des ressources.**

Cet ACV a fait l'objet d'une revue critique par un comité indépendant qui a confirmé la validité des méthodes ainsi que des résultats et conclusions. L'étude se trouve sur le site du CIRAIG à l'adresse suivante : http://www.ciraig.org/fr/a_lire_.html

- 3.13 Vous mentionnez que « *le Distributeur initiera un processus d'évaluation continue pour mesurer l'impact du programme sur la pénétration des fluocompactes et les effets de marché* », et que « *Cette information permettra d'ajuster rapidement les modalités du programme aux changements dans le marché* ». Avez-vous fait des recherches sur d'autres produits d'éclairage, également performants, mais moins risqués du point de vue de l'environnement et qui pourraient être disponibles à moyen terme sur le marché ?
- Si oui, pourriez-vous nous en faire part ?

Réponse :

Dans le cadre de la gestion du PGEÉ, le Distributeur est toujours à l'affût de nouvelles technologies offrant des économies d'énergie intéressantes. Ces technologies doivent rencontrer des critères de performance et de conditions de marché.

Les produits d'éclairage évoluent rapidement. En particulier, les diodes électroluminescentes (DEL) sont suivies de près mais, à ce jour, ces produits n'ont pas rencontré le seuil des coûts évités pour le marché résidentiel. Une fois cette barrière éliminée, le Distributeur analysera l'opportunité d'ajouter ce produit au volet *Éclairage* du programme *Mieux Consommer – résidentiel*, selon son cadre de gestion habituel.

- 3.14 Advenant la mise en marché de nouveaux produits d'éclairage, également performants en termes d'efficacité énergétique, mais également moins risqués pour l'environnement et la santé humaine, seriez-vous prêts à envisager la promotion de ces produits, au lieu des ampoules fluocompactes ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 3.13.

Les produits électroniques efficaces sont actuellement à l'étape de qualification des opportunités et, selon les résultats, pourraient faire l'objet d'un nouveau volet en 2010.

Le Distributeur a initié, conjointement avec d'autres distributeurs des provinces canadiennes, des discussions auprès des principaux télédistributeurs canadiens en vue d'une intervention coordonnée en amont pour une introduction dans le marché de décodeurs efficaces. La mise en place du DSM Alliance en 2007 facilite ce type d'initiatives nationales¹⁴.

Référence : HQD-8, doc. 8, page 18

Préambule

Les efforts consentis pour développer un nouveau volet sur les produits électroniques efficaces semblent très prometteurs.

Demande

- 3.15 Pourriez-vous nous fournir plus de détails sur votre intention de développer une intervention coordonnée dans le marché de décodeurs efficaces?

Réponse :

Depuis un an, le Distributeur, de concert avec les membres du « DSM Alliance » (BC Hydro, Manitoba Hydro, Ontario Power Authority) et Ressources Naturelles Canada, travaille à développer une intervention coordonnée dans le marché des décodeurs efficaces.

Le Distributeur tient à préciser que, puisque le consommateur a peu de pouvoir sur le choix de son décodeur, des négociations avec les télé-distributeurs doivent avoir lieu pour rendre accessible ces produits efficaces aux consommateurs.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE POUR LES MÉNAGES À FAIBLE REVENU

Référence

Au cours de 2009 et 2010, le Distributeur poursuit, avec ses partenaires des secteurs social (Société d'habitation du Québec (SHQ)) et communautaire

¹⁴ Pour plus de détails sur DSM Alliance, voir la section 4.5.1 de HQD-14, document 1 du dossier R-3677-2008.

(Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) et Regroupement québécois des OSBL12 d'habitation (RQOH)), la promotion du programme auprès des organismes admissibles.

Volets communautaires – coopératives d'habitation et OBNL

En 2009 et 2010, le Distributeur continue à fournir un support financier à la FECHIMM et au RQOH pour leurs activités de coordination et de promotion du programme auprès des coopératives et OBNL.

Au 30 juin 2009, 56 % des coopératives et 79 % des OBNL avaient été rencontrés pour être sensibilisés et informés sur le programme. Les thermostats ont été remplacés dans 66 % des bâtiments de coopératives et 17 % des bâtiments d'OBNL. La SHQ et la SCHL¹⁵ ont demandé que des bilans de santé des bâtiments des coopératives et OBNL soient réalisés, ce qui pourrait permettre l'identification de nouvelles opportunités de participation.

Référence : HQD-8, doc. 8, page 24

Demandes

- 3.16 Vous mentionnez que la SHQ et la SCHL ont demandé que des bilans de santé des bâtiments des coopératives et OBNL soient réalisés, pourriez-vous préciser ce que la SHQ et la SCHL entendent par bilan de santé des bâtiments ? Plus précisément, pouvez-vous identifier la liste des éléments qui seraient pris en compte dans l'évaluation du bilan de santé d'un bâtiment ?

Réponse :

Voir les réponses aux questions 13d), 13e) et 13f) de l'ACEF de l'Outaouais à la pièce HQD-13, document 2.

- 3.17 Pouvez-vous préciser à quelles nouvelles opportunités de participation vous faites référence ?

Réponse :

Suite aux bilans de santé effectués par bâtiment qui doivent être déposés pour le mois de décembre 2010, les fonds de la SHQ et de la SCHL pour les rénovations seront attribués selon les priorités à

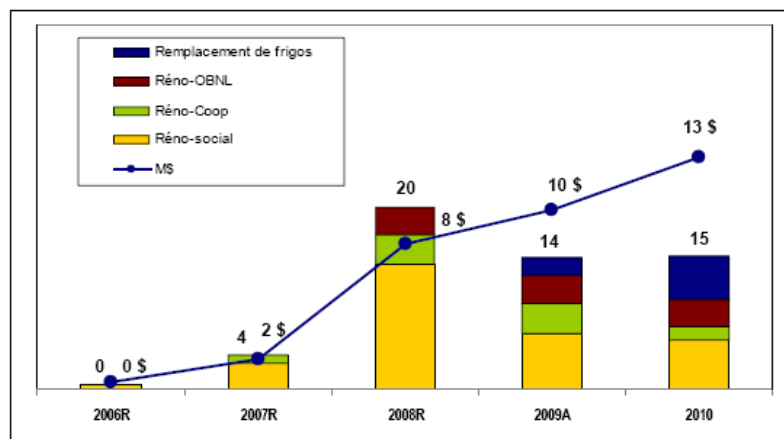
¹⁵ La SHQ et la SCHL sont des organismes auxquels les coopératives et OBNL sont généralement liés par des conventions d'exploitation.

l'intérieur d'un plan quinquennal et le programme d'Hydro-Québec Distribution sera offert en complément aux travaux de rénovation.

SYNTHÈSE SUR LES MÉNAGES À FAIBLE REVENU

Référence

**FIGURE 4.3 : ÉVOLUTION DES PROGRAMMES DESTINÉS AUX MÉNAGES À FAIBLE REVENU
(EN GWH ET EN M\$)**



Note : R : réel, A : anticipé

Référence : HQD-8, doc. 8, page 24

Demande

3.18 Puisqu'en réseau autonome, la clientèle est fortement une clientèle à faible revenu, pourriez-vous reprendre la Figure 4.3 et la présenter pour la clientèle des faibles revenus en réseau autonome ?

Réponse :

En réponse à la question 8.4 du GRAME à la pièce HQD-15, document 7 du dossier R-3644-2007, le Distributeur a mentionné que les résultats et prévisions associés au programme *Rénovation énergétique - MFR* incluaient la participation en réseaux autonomes. Le projet pilote *Remplacement de frigos - MFR* n'est pas déployé en réseaux autonomes. Toutefois, l'objectif soumis pour l'année 2010 est basé sur l'hypothèse du lancement d'un programme provincial de remplacement de réfrigérateurs qui couvrirait aussi les réseaux autonomes. La

figure 4.3 inclut donc la participation en réseaux autonomes. Le Distributeur ajoute qu'il n'a pas fixé de cibles spécifiques, dans le cadre de ses programmes destinés aux ménages à faible revenu, pour la participation en réseaux autonomes.

Par ailleurs, l'approche du Distributeur, pour l'ensemble de ses programmes, est adaptée, pour chaque réseau, de manière à prendre en compte les particularités de la communauté locale, notamment l'importance des ménages à faible revenu et les besoins d'accompagnement.

GÉOTHERMIE

Références

Depuis 2007, le Distributeur fait la promotion de la géothermie dans le secteur résidentiel par un soutien à la structuration de l'industrie et une aide financière spécifique pour l'installation de systèmes géothermiques dans les bâtiments TAE existants et nouveaux.

Dans une perspective d'amélioration continue des modalités du programme, le Distributeur procède actuellement à l'analyse de l'information de marché reçue de la CCÉG et des données recueillies dans le cadre de groupes de discussion.

Référence : HQD-8, doc. 8, page 26

En 2009 et 2010, le Distributeur compte intensifier la commercialisation du programme afin de mieux faire connaître la géothermie, le rôle de la CCÉG et les aides financières disponibles et ce, auprès des intervenants du marché (par des activités ciblées) et de la clientèle résidentielle (Bulletin d'information HydroContact, salons de l'habitation et parutions dans des médias spécialisés).

Un amendement de la norme CSA-C-448 visant à inclure les installations de systèmes géothermiques à détente directe est présentement en consultation publique et devrait être publié d'ici la fin août 2009. Le cas échéant, le nombre de systèmes géothermiques soumis à la CCÉG pour certification pourrait potentiellement augmenter.

Référence : HQD-8, doc. 8, page 27

Demandes

- 3.19 Pourriez-vous décrire brièvement le type de promotion fait pour le marché résidentiel et de quelle manière le Distributeur assure un soutien à la structuration de l'industrie ?

Réponse :

Les activités de promotion de la géothermie pour le marché résidentiel sont essentiellement les suivantes :

- **articles dans le bulletin HydroContact ;**
- **information sur la géothermie et les aides financières disponibles sur le site Web d'Hydro-Québec ;**
- **matériel PLV (publicité sur lieux de vente) destiné à la clientèle chez les entreprises qualifiées par la CCÉG ;**
- **publicités sur Internet et dans les magazines spécialisés.**

Les activités de soutien à la structuration de l'industrie se font essentiellement via ou avec la CCÉG, les activités de cette dernière étant supportées financièrement par le Distributeur. Les activités de structuration de l'industrie sont les suivantes :

- **exigence de certification par la CCÉG pour accéder aux aides financières du Distributeur – la certification implique le respect de la norme CSA C-448 ainsi que l'installation par une entreprise qualifiée par la CCÉG sous la supervision d'individus formés et accrédités par la CCÉG ;**
- **vigie pour mieux comprendre le marché et tenue de statistiques sur les systèmes certifiés par la CCÉG ;**
- **envoi de matériel promotionnel uniquement aux entreprises qualifiées par la CCÉG ;**
- **visibilité offerte par le Distributeur à la CCÉG (outils promotionnels).**

Le Distributeur fournit aux entreprises qualifiées par la CCÉG du matériel de PLV destiné à leur clientèle. La vigie que le Distributeur exerce auprès du marché, avec la CCÉG, implique certains mécanismes de consultation des intervenants. Le Distributeur envisage également la possibilité de faire une tournée de points de vente en 2010. Enfin, le Distributeur utilise l'info-courriel pour communiquer des informations pertinentes aux intervenants, par exemple, sur les activités de communication prochaines du Distributeur sur la géothermie et sur le matériel PLV mis à leur disposition.

3.20 Pourriez-vous décrire l'aide financière accordée pour l'installation de systèmes géothermiques dans les bâtiments TAE existants et nouveaux ?

Réponse :

Le site Web d'Hydro-Québec présente les aides financière offertes à l'installation de systèmes géothermiques par le Distributeur et ses partenaires gouvernementaux au marché résidentiel. Voici l'hyperlien permettant d'y accéder :

<http://www.hydroquebec.com/residentiel/geothermie/appui.html>

- 3.21 Pourriez-vous envisager l'acquisition des équipements de géothermie et la location à la clientèle sur la base d'un point mort de long terme (20, 25 ans), de manière à encadrer directement le développement de la géothermie au Québec, tout en conservant un rendement sur ces investissements ?

Réponse :

La location à long terme constitue une forme de financement. Le Distributeur est d'avis qu'une offre de financement de sa part n'apporterait aucune valeur ajoutée par rapport à l'offre des institutions financières au Québec. C'est d'ailleurs la conclusion de l'étude « Besoins en financement de projets en efficacité énergétique et rôle d'Hydro-Québec Distribution pour le marché résidentiel » disponible à l'hyperlien suivant (voir les pages 43 à 46) :

http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3610-06/Requete3610/B-38-HQD-15doc2-annexeE_3610_28nov06.pdf

- 3.22 Pourriez-vous également préciser le contenu du *Bulletin d'information HydroContact, salons de l'habitation et parutions dans des médias spécialisés*¹⁶ concernant la commercialisation du programme sur la géothermie, le rôle de la CCÉG et les aides financière disponibles ?

Réponse :

De façon générale, le contenu des communications du Distributeur sur la géothermie, dans HydroContact et les publicités dans des médias spécialisés et dans les salons de l'habitation, porte sur les éléments suivants :

- description de la géothermie - principes généraux de son fonctionnement ;
- présentation de la CCÉG et explication de son rôle ;
- présentation des aides financières disponibles (Hydro-Québec Distribution, AEÉ et RNCan).

¹⁶ HQD-8, doc. 8, page 27

À titre d'exemple, le GRAME peut consulter l'article sur la géothermie dans le numéro de septembre/octobre 2009 d'HydroContact. Voici l'hyperlien permettant d'y accéder :

<http://www.hydroquebec.com/residentiel/hydrocontact/sept-oct-2009/geothermie.html>

Pour plus de détails sur le rôle de la CCÉG, les communications du Distributeur réfèrent au site de l'organisme. Voici l'hyperlien permettant d'y accéder :

<http://www.geo-exchange.ca/fr/>

MARCHÉ AFFAIRES

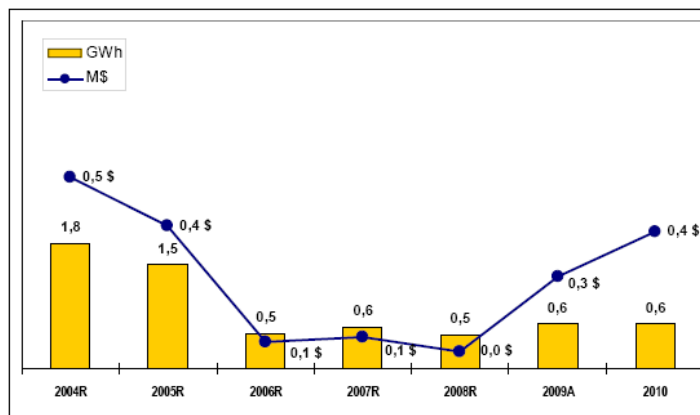
DIAGNOSTIC MIEUX CONSOMMER – PETITES ENTREPRISES DE SERVICE

Référence

L'objectif d'économies d'énergie pour ce programme s'élève à 0,6 GWh pour 2010. Le budget requis est de 0,4 M\$.

Référence : HQD-8, doc. 8, page 27

FIGURE 4.8 : ÉVOLUTION DU PROGRAMME DIAGNOSTIC – AFFAIRES
(EN GWh ET EN M\$)



Note : R : réel. A : anticipé

Demande

3.23 À la figure 4.8, évolution du programme Diagnostic – Affaires, on constate que le budget requis pour 2010 est de 0,4M\$, alors qu'il était de 0,3 M\$ en 2009 (Anticipé).

Comment expliquez-vous cette hausse, comparativement au fait que vous ne prévoyez pas de hausse des résultats en efficacité énergétique ?

Réponse :

Avec le développement de l'approche clés en main, l'avenir de l'outil de diagnostic n'est pas défini de façon précise. Il pourrait être appelé à évoluer, c'est pourquoi le Distributeur prévoit un petit budget de développement pour ce produit. Notons qu'il est difficile d'estimer quel sera l'impact de ces changements sur l'utilisation de l'outil.

Référence

En 2010, des économies d'énergie de 1 GWh équivalent sont prévues au marché affaires pour l'ensemble des réseaux autonomes. Le budget des programmes au marché affaires est établi à 271 k\$ en 2010.

TABLEAU 4.3 : OBJECTIF 2010

Programme	Réseaux autonomes	Impact énergétique (GWh eq. Ajouté)
Initiatives - Bâtiments	IDLM / Anticosti / La Romaine / Opitciwan / Nunavik	0,7
Initiatives - systèmes industriels	IDLM	0,2
TOTAL *		1,0

* Le total peut être différent de la somme des données en raison des arrondis

Référence : HQD-8, doc. 8, page 40

Demande

3.24 Concernant les objectifs d'économies d'énergie et de budgets investis, pourriez-vous nous fournir, pour chacun des réseaux autonomes du tableau 4.3, séparément, les objectifs de 2010 en efficacité énergétique ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.1 pour les budgets investis. Le tableau suivant présente les objectifs de 2010 séparés selon les principales régions des réseaux autonomes.

Tableau R-3.24 : Objectifs 2010

Programme	Réseaux autonomes	Impact énergétique 2010 (GWh éq. ajouté)
Initiatives - bâtiments		0,7
	IDLM / Anticosti	0,2
	Nunavik	0,3
	Autres réseaux *	0,2
Initiatives - systèmes industriels		0,2
	IDLM / Anticosti	0,2
	Nunavik	0,0
	Autres réseaux *	0,0

* La Romaine, Opitciwan, Schefferville, Lac Robertson

ÉVOLUTION DE PADIGE

Référence

Depuis 2009, la réalisation d'un projet de mesurage en continu est admissible à une aide financière si le client met en place un comité Énergie et se dote d'indicateurs de performance. Aucune modification n'est apportée en 2010 pour ce programme.

(..)

Pour 2010, le Distributeur prévoit 25 GWh d'économies d'énergie provenant des plans d'implantation des mesures retenues découlant des analyses énergétiques effectuées en usine. Le budget total en 2010 est de 0,8 M\$ (incluant de l'aide financière pour des projets de mesurage en continu), dont 0,5 M\$ (63 %) en aide financière.

Référence : HQD-8, doc. 8, page 43

Et

FIGURE 4.14 : ÉVOLUTION DE PADIGE – VOLET ANALYSE (EN GWH ET EN M\$)

Demandes

3.25 Pourriez-vous remettre au dossier les indicateurs de performance nécessaires pour l'admissibilité de la clientèle à une aide financière ?

Réponse :

Le client doit définir des indicateurs pour chaque projet, ceux-ci peuvent être différents pour chaque projet et d'un client à l'autre. Pour plus de détails, le Distributeur réfère le GRAME à la partie A-1 du Guide du participant sur le site Web d'Hydro-Québec. Voici l'hyperlien permettant d'y accéder :

http://www.hydroquebec.com/grandesentreprises/ee/analyse_demo_industrielles/pdf/programme_complet.pdf

- 3.26 Pourriez-vous rappeler, tel qu'illustré à la figure 4.14, pourquoi en 2008 les économies d'énergie ont atteint 204 GWh au réel, alors qu'en 2009 et 2010, l'estimation des résultats serait de l'ordre de 15 à 25 GWh ?

Réponse :

Les économies d'énergie exceptionnelles de 2008 étaient composées principalement d'implantations reliées à des projets d'électrolyse et peu d'entreprises ont des procédés dans ce domaine.

- 3.27 Avez-vous espoir que cette rentabilité revienne dans les années à venir ?

Réponse :

Voir les réponses aux questions 3.26 précédente et 9a) de l'ACEF de l'Outaouais à la pièce HQD-13, document 2.

LES TRAVAUX DE R-D

Référence

Dans les travaux de R-D sont considérés des concepts, des approches et des technologies qui intègrent les préoccupations de développement durable (urbain ou rural), de protection des ressources et de réduction de la pollution (eau, air, sol, gaz à effet de serre, etc.). Le Distributeur exerce une influence à cet effet dans les marchés résidentiel, agricole, commercial, institutionnel et industriel en encourageant la réalisation de bâtiments, de systèmes de production et de réseaux intelligents pour optimiser la gestion de l'énergie et des ressources.

Référence : HQD-8, doc. 8, page 45

Demandes

- 3.28 Vous indiquez que les travaux de R-D intègrent des préoccupations, telles que la réduction de la pollution (eau, air, sol,...). Pourriez-vous préciser quels types de travaux adressent ces préoccupations ? Pourriez-vous nous faire une brève liste des projets de ce type ?

Réponse :

Les composantes environnementales doivent être examinées dans tous les projets de R-D. Plus spécifiquement, des projets en cours ou récemment complétés traitent de la production d'électricité au moyen de biomasse (lisier de porc), de la revalorisation de rejets thermiques industriels et de l'utilisation du chauffe-eau solaire.

- 3.29 Pourriez-vous décrire quels sont les projets en R-D qui concernent les réseaux intelligents pour optimiser la gestion de l'énergie et des ressources ?

Réponse :

Un projet de R-D, amorcé au début de l'automne 2009, porte sur la gestion énergétique des grands bâtiments par le biais de la mise en réseau de divers capteurs dans les bâtiments couplés aux systèmes de contrôle et à diverses approches de simulations.

IDÉE

Référence

TABLEAU 4.4 – BILAN 2004-2009 DES PROJETS IDÉE

État du projet	Nombre de projets
En cours	11
Stade d'analyse	2
Refusés	19
Annulés	12
Terminés	9
TOTAL	53

Référence : HQD-8, doc. 8, page 46

Les projets terminés dont les résultats sont concluants seront présentés sur le site Internet d'Hydro-Québec et s'ajouteront au portefeuille d'opportunités du Distributeur

Référence : HQD-8, doc. 8, page 46

Demandes

- 3.30 Concernant les projets IDÉE, pouvez-vous nous indiquer les raisons pour lesquelles il y a eu 19 projets refusés entre 2004 et 2009 ?

Réponse :

Les raisons motivant le refus d'un projet soumis au comité externe d'évaluation dans le cadre de IDÉE sont notamment :

- **Les projets en phase de R-D, non recevables selon les critères du programme ;**
- **Les propositions d'évaluation de technologies déjà existantes, non recevables selon les critères du programme ;**
- **Les propositions de technologie n'apportant pas d'économie d'énergie électrique réelle.**

- 3.31 En quoi ce portefeuille d'opportunités servira-t-il dans le futur, pourra-t-il servir à créer de nouveaux programmes ?

Réponse :

Ce portefeuille permet au Distributeur de prioriser les projets. Lorsque son efficacité est démontrée et que le potentiel technico-économique est suffisamment grand, l'opportunité peut faire l'objet d'un nouveau programme ou être ajoutée dans l'un des programmes existants du PGEÉ.

LA BI-ÉNERGIE

Référence

Compte tenu de tout ce qui précède, le Distributeur ne prévoit pas promouvoir de façon active la bi-énergie. Il poursuivra sa stratégie tarifaire afin de maintenir au maximum l'intérêt des clients au tarif DT28 et supportera, via son centre d'appel, les clients dans leur réflexion quant au choix de la source d'énergie.

Référence : HQD-8, doc. 8, page 54

Demandes

- 3.32 Comparativement au dossier tarifaire R-3677-2008, il s'agit d'un revirement dans votre vision du marché de la bi-énergie. Pourriez-vous décrire quels seront les impacts d'un arrêt de la promotion de la bi-énergie sur la décroissance de l'interruption de consommation d'électricité de cette clientèle en période de pointe ?

Réponse :

Non, il ne s'agit pas d'un revirement de stratégie pour le marché bi-énergie résidentielle puisque la stratégie mise de l'avant par le Distributeur lors du dossier R-3677-2008 visait à maintenir le parc bi-énergie existant. Dans le présent dossier, le Distributeur poursuit la même orientation afin de consolider davantage l'intérêt du client à fonctionner en mode bi-énergie et ainsi préserver le parc bi-énergie existant.

Le Distributeur fait la promotion active des choix énergétiques ou des mesures à adopter qui sont habituellement rentables pour le client. Dans le contexte actuel, comme le Distributeur ne peut assurer à tous les clients que la bi-énergie sera le choix le plus avantageux à long terme, il concentre ses efforts à aider ses clients à prendre une décision éclairée, vers la bi-énergie ou non.

Par ailleurs, le Distributeur rappelle que le maintien, voire la croissance du marché de la bi-énergie résidentielle ne peut se faire sans l'industrie du mazout et sans que les clients trouvent un intérêt à s'effacer en période de pointe.

- 3.33 Plus précisément, quel sera l'impact sur l'augmentation de la charge de chauffage résultant du délaissement du tarif bi-énergie ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 3.32.

- 3.34 Pouvez-vous nous fournir des prévisions de cette décroissance de la bi-énergie, sous forme de tableau, pour les cinq prochaines années ?

Réponse :

L'effacement prévu de la clientèle au tarif DT aux pointes d'hiver 2009-2010 à 2016-2017 est fourni en réponse à la question 81.4 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

TRONC COMMUN

Référence

4.6. Tronc commun

En 2010, le Distributeur poursuivra sa participation aux rencontres du comité Agence -distributeurs, aux consultations de l'AEÉ pour la mise en place et le suivi du PEEÉNT et aux activités du DSM Alliance¹⁷.

(...)

Le budget requis pour l'ensemble de ces activités est de 4,8 M\$ en 2010.

Référence : HQD-8, doc. 8, page 54

Demande

- 3.35 Pourriez-vous présenter, dans un tableau, quelle est la part du budget demandé de 4,8 M\$ en 2010 qui servira au Distributeur à poursuivre (1) ses activités de gestion avec le comité Agence –distributeurs incluant les consultations de l'AEÉ pour la mise en place et le suivi du PEEÉNT et d'autre part, (2) la part de ce budget qui sera dédiée aux activités reliées au DSM Alliance et finalement, (3) la part des activités dédiées aux travaux en cours pour évaluer les économies d'énergie liées à une approche de transformation de marché pour certains programmes ?

Réponse :

Ces activités se sont ajoutées aux activités récurrentes en planification et conception. Elles ne comptent que pour une part du budget de 4,8 M\$. Pour ce type d'activités, le Distributeur ne budgète pas à ce niveau de détails.

COMMERCIALISATION

¹⁷ Pour plus de détails sur DSM Alliance, voir la section 4.5.1 de HQD-14, document 1, du dossier R-3677-2008

Référence

4.6.2. Commercialisation

Les activités de commercialisation veulent encourager une consommation judicieuse de l'énergie ainsi que soutenir et inciter des comportements responsables chez l'ensemble des clients. Elles visent à augmenter la participation des clients aux programmes d'efficacité énergétique du Distributeur.

Marchés résidentiel et affaires

Le budget pour les activités de commercialisation du tronc commun s'élève à 10,6 M\$ en 2010.

Référence : HQD-8, doc. 8, page 55-57

Demande

- 3.36 Concernant vos activités de commercialisation dans le secteur **Marchés résidentiel et affaires**, pour lequel vous demandez un budget de 10,6 M\$, pourriez-vous décrire les activités en commercialisation qui s'adresseront aux réseaux autonomes et la part de ce budget qui leur sera réservée?

Réponse :

De façon générale, les activités liées à la publicité télévisuelle, aux dépliants, à l'Internet, aux grands quotidiens et aux magazines sont aussi accessibles à la clientèle en réseaux autonomes. Il n'y a donc aucun montant dédié spécifiquement à la clientèle des réseaux autonomes à l'intérieur de ce budget du tronc commun de 10,6 M\$ pour 2010. Il faut toutefois souligner que le budget demandé pour les réseaux autonomes de 2,1 M\$ inclut les activités de commercialisation adaptées spécifiquement pour cette clientèle.

4 COMPTABILISATION DES ÉCARTS ENTRE LES COÛTS PROJETÉS ET LES COÛTS RÉELS D'ACHAT DE COMBUSTIBLES DANS UN COMPTE DE FRAIS REPORTÉS (CFR)

Références

- Pièce HQD-3, doc. 3
- D-2009-016, page 62

La Régie demande donc au Distributeur d'ajuster son revenu requis, afin de tenir compte d'une diminution de 25,2 M\$ (108,1 M\$ - 82,9 M\$) du coût des achats de combustible pour l'année témoin 2009.

Compte tenu de la volatilité de cet élément de coût qui s'apparente à un coût d'approvisionnement et sur lequel le Distributeur a un contrôle limité, la Régie lui demande de porter à un compte de frais reportés la différence entre les coûts encourus et ceux autorisés en 2009 pour les achats de combustible.

Ce compte de frais reportés protégera le Distributeur et les consommateurs, dès l'année témoin 2009, contre l'évolution à la hausse ou à la baisse des coûts de combustible. Lors du prochain dossier tarifaire, la Régie examinera en détail, sur proposition du Distributeur, les modalités de ce compte.

- D-2009-016, page 62

« Le Distributeur mentionne qu'une part importante du montant prévu de 108,1M\$ pour ses achats de combustible en 2009 est déjà fixée ou fixe par rapport aux prix des combustibles, soit plus de 50% des coûts »¹⁸

Demandes

- 4.1 Pouvez-vous confirmer que seuls les éléments de variation du prix des combustibles seront intégrés dans le compte de frais reportés pour le coût des combustibles et que les autres éléments, tels qu'une augmentation des besoins en combustible, ne feront pas partie de ce compte ?

Réponse :

Le Distributeur ne peut le confirmer. Dans la décision D-2009-016, la Régie a autorisé le Distributeur à créer un compte de frais reportés pour y comptabiliser la différence entre les coûts encourus et ceux autorisés pour les achats de combustible. De ce fait, le compte porte autant sur les écarts de prix que sur les écarts de volume.

- 4.2 Pourriez-vous illustrer les variations réelles des prix des combustibles au cours des dix dernières années. Pourriez-vous présenter les données réelles, vis-à-vis des prévisionnelles, pour chacune de ces années ?

¹⁸ Pièce A-18-11-NS du 16 décembre 2008, pages 22 et 23.

Réponse :

La demande dépasse le cadre du présent dossier.

- 4.3 Puisqu'une partie importante des achats de combustibles est fixe¹⁹ par rapport au prix des combustibles, pourriez-vous illustrer pour les 10 dernières années, sous forme de tableau, quelles étaient les parties fixes et variables des coûts pour l'achat de combustible ?

Réponse :

La demande dépasse le cadre du présent dossier.

- 4.4 Pouvez-vous présenter ces résultats selon qu'il s'agit de coûts résultant de l'achat de mazout pour les réseaux autonomes, de compensation pour le mazout (PUEÉRA) ou pour les fins des groupes électrogènes de secours ?

Réponse :

La demande dépasse le cadre du présent dossier.

- 4.5 Pourriez-vous préciser pourquoi la proposition du Distributeur réduit la portion d'intérêts applicables aux soldes non récupérés ou non versés du compte de frais reportés. Pouvez-vous comparer la méthode employée par le Distributeur avant les changements proposés, avec celle comportant la mise en place d'un compte de frais reportés pour le coût des combustibles ? Donc, pouvez-vous préciser la différence en termes de coûts d'intérêts, entre les deux méthodes ?

Réponse :

Intégrer les écarts sur une base estimative dans les revenus requis dès l'année subséquente à l'année de référence plutôt que de les intégrer sur une base réelle une année plus tard permet de réduire les intérêts. Ainsi, selon les modalités proposées à la section 3.2 de la pièce HQD-3, document 3, seule la différence entre les écarts réels et les écarts prévus porte intérêts et ce, pour la période précédant son intégration dans les tarifs. Attendre de connaître les coûts réels pour dégager les écarts avec les coûts autorisés oblige à les intégrer dans les revenus

¹⁹ Pièce A-18-11-NS du 16 décembre 2008, pages 22 et 23.

requis du dossier tarifaire du 2^e exercice subséquent à l'année de référence.

Le Distributeur considère que cette dernière option pénalise la clientèle puisque l'intérêt s'applique sur des écarts plus grands et pendant une période plus longue, soit un an de plus.

- 4.6 En observant le tableau 1, *Détail des coûts de combustible de l'année 2009*, nous observons une hausse des prévisions pour l'année de base, correspondant à 4 mois réels et 8 mois projetés. Pourriez-vous nous préciser pourquoi la variation est importante, soit une hausse de près de 22% pour l'achat de mazout en réseaux autonomes. S'agit-il d'une prévision à la hausse pour le 8 mois projetés ou du 4 mois réels ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 5.1 de la demande de renseignement n° 2 de l'AQCIE-CIFQ, à la pièce HQD-13, document 4.

- 4.7 Pourriez-vous séparer la variable « augmentation des quantités d'achats de combustibles » de la variable « augmentation du coût des combustibles », sous forme de tableau, pour chacun des éléments présentés au tableau 1, de la pièce HQD-3, doc.3, page 7 ?

Réponse :

L'écart provient entièrement d'une variation de prix et non d'une variation de volumes.

Voir également la réponse à la question 2.1 d'OC à la pièce HQD-13, document 8.

5. ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE (pièce HQD-1, document 3, pages 1 à 17)

Référence :

Au cours de la prochaine année, le Distributeur compte définir les modalités fines nécessaires à la mise en place, dès août 2010, d'une foire aux questions à l'intention des intervenants (piste E). La foire aux questions est l'outil qui sera

privilegié pour répondre aux questions de compréhension et de clarification du dossier tarifaire de façon à supporter la préparation des demandes d'intervention.

HQD-1, document 3, page 16

Enfin, les éléments suivants (liés notamment à la piste A) font l'objet de demandes spécifiques du Distributeur à la Régie à l'égard de l'allègement réglementaire du dossier tarifaire 2011-2012 :

- *Transfert des parties suivantes de la preuve dans le Rapport annuel 2009 du Distributeur en indiquant les références appropriées dans la demande tarifaire 2011 :*

Historique des coûts réels et des impacts énergétiques du PGEÉ présenté cette année à la pièce HQD-08, document 8, annexe A, aux sections 1, 2.1 et 2.2 ;

HQD-1, document 3, page 16

Préambule

Concernant votre demande de transférer l'historique des coûts réels et des impacts énergétiques du PGEÉ de la preuve dans le rapport annuel : « .. *l'historique des coûts réels et des impacts énergétiques du PGEÉ présenté cette année à la pièce HQD-08, document 8, annexe A, aux sections 1, 2.1 et 2.2.* » (HQD-1, document 3, page 7 et 16).

Demandes

- 5.1 Quelles sont les raisons qui vous incitent à demander un transfert des éléments relatifs aux coûts réels en efficacité énergétique du PGEÉ dans le rapport annuel ?

Réponse :

Voir les réponses aux questions 1.1, 1.2 et 2.1 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

- 5.2 Qu'en est-il de la cohérence de la présentation des informations, si les résultats en efficacité énergétique et les coûts réels sont retirés de la preuve du PGEÉ du Distributeur ?

Réponse :

Voir les réponses aux questions 1.1, 1.2 et 2.1 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

- 5.3 Concernant la mise en place d'une foire aux questions sur internet²⁰, à la suite du dossier tarifaire, vous mentionnez que l'outil serait accessible entre le dépôt de la preuve et la date de la demande de renseignements au Distributeur. Au présent dossier, les intervenants ont eu deux (2) jours ouvrables entre la décision de la Régie, portant notamment sur les sujets d'audiences et le dépôt des demandes de renseignements. Compte tenu des délais très courts, comment voyez-vous l'apport d'un tel outil pour la préparation et la réduction des demandes d'informations ?

Réponse :

Comme décrite à la page 9 de la pièce HQD-1, document 3, la foire aux questions serait disponible dès le dépôt du dossier tarifaire, ce qui laisse plus d'un mois aux intervenants pour poser des questions de compréhension sur la preuve du Distributeur avant leur demande d'intervention et plus d'un mois et demi avant leurs demandes de renseignements.

Voir également la réponse à la question 4.1 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

- 5.4 Concernant cet outil, les réponses fournies sur ce site Web seraient-elles valides pour les fins d'une utilisation par les intervenants pour leur preuve ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.1 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

6 RESPECT DES EXIGENCES

Référence

²⁰ HQD-1, document 3, page 16

- HQD-8, doc. 5, page 10 et 12

Préambule

Le Distributeur demande l'approbation d'investissements de l'ordre de 48 M\$ pour l'année témoin 2010, en respect des exigences, à la section 2.3 de la pièce HQD-8, doc. 5, page 10. On constate une augmentation de près de 5 M\$ entre l'année historique 2008 et l'année témoin 2010 pour la catégorie demandes de tiers.

Demandes

- 6.1 Pourriez-vous déposer une liste de ces demandes, par catégorie, avec le montant correspondant à cette catégorie. Par exemple, réduction du bruit pourrait être une catégorie.

Réponse :

Les projets prévus par le Distributeur dans cette catégorie d'investissement sont essentiellement associés à des travaux du Ministère des Transports du Québec. Aucun de ces projets ne relève spécifiquement du domaine de l'environnement. Notons cependant que tous les projets d'investissement du Distributeur font l'objet d'une évaluation environnementale.

- 6.2 Y a-t-il une catégorie en respect des exigences se rapportant à une ou des demandes de la part du Ministère du Développement Durable et de l'environnement, ou de tout autre organisme gouvernemental ?

Réponse :

Non, aucune catégorie d'investissements en respect des exigences ne se rapporte à une demande de la part du Ministère du Développement Durable et de l'Environnement et des Parcs.

- 6.2.1 Si oui, pourriez-vous décrire en quoi consistent ces demandes, comme par exemple, sont-elles reliées à la réhabilitation d'un site contaminé, ou de toute autre demande relative par exemple à l'entreposage de BPC ou à toute autre exigence ?

Réponse :

Sans objet, voir la réponse à la question 6.2.

- 6.3 Puisque vous aviez en votre possession des sites répertoriés dans la banque de données du répertoire des sites contaminés du Québec, pourriez-vous nous préciser quels sont les montants en respect des exigences qui correspondent à ces sites ?

Réponse :

Aucun montant d'investissement en respect des exigences ne correspond à ces sites.

- 6.4 À part le site du 201 Jarry, pour lequel le Distributeur demande des enveloppes budgétaires en 2010 et 2011 (projet déjà autorisé²¹), pourriez-vous nous dresser une liste de ces sites contaminés qui sont sous votre gestion et qui apparaissent dans la liste des sites contaminés du MDDEP ?

Réponse :

Cette question dépasse le cadre du présent dossier.

- 6.5 Dans votre planification budgétaire, entrevoyez-vous une demande d'investissements à cet égard, par exemple dans les cinq prochaines années ?

Réponse :

Sur l'horizon 2010-2014, outre des investissements en maintien des actifs prévus de l'ordre de 2,5 M\$ par an pour la gestion des cours d'entreposage des poteaux, aucune autre demande d'investissement spécifiquement d'ordre environnemental n'a été prévue à ce jour.

7 MODIFICATIONS DES TARIFS

7.1 LE TARIF BIÉNERGIE

- HQD-12, doc 2, Section 2.3.2

²¹ HQD-8, doc. 5, page 12, section 3.1, tableau 6

Préambule

Par souci de santé publique et environnementale, le GRAME souhaite commenter les résultats des éléments de la stratégie tarifaire et commerciale relativement au tarif DT.

Le Distributeur demande la poursuite de la stratégie appliquée en 2009, soit une hausse tarifaire sur le prix de l'énergie en période de pointe, de même que le maintien de la flexibilité relative de ce tarif.

Le Distributeur mentionne que « ... les clients adhérant au tarif DT doivent continuer de trouver un intérêt à fonctionner en mode bi-énergie et à s'effacer en période de pointe. »²²

Le Distributeur mentionne également que « La hausse des prix du mazout en 2008 a diminué de façon significative les économies annuelles des clients au tarif DT qui fonctionnent en mode bi-énergie. »²³

Demandes

7.1.1 Pourriez-vous décrire et démontrer de combien les économies annuelles des clients au tarif DT ont-elles chuté en 2008, suite à la hausse du prix du mazout ?

Réponse :

Tel qu'indiqué aux lignes 8-9 de la page 16 de la pièce HQD-12, document 2, l'économie annuelle a chuté à 48 \$ lorsque le prix du mazout a atteint 1,09 \$/litre en août 2008. Si l'on considère que le tarif DT procure une économie de l'ordre de 5 à 15 % par rapport au tarif D, il s'agit de baisse d'économie pouvant atteindre 250 \$. Le tableau 10 de la preuve présente des économies annuelles pour différents prix du mazout.

7.1.2 Puisqu'il y aurait une réduction des prix du mazout en cours, qu'en est-il de la chute des économies annuelles des clients à ce jour, en 2009? Qu'en est-il pour l'année projetée ?

Réponse :

²² HQD-12, doc 2, page 15

²³ HQD-12, doc 2, page 16

Les dernières prévisions du Distributeur relatives au prix du mazout s'élèvent à environ 70 ¢/litre pour 2009-2010. À ce prix, l'économie annuelle au tarif DT serait d'environ 200 \$.

7.1.3 Maintenez-vous les mêmes conclusions, soit une réduction des économies pour cette clientèle ?

Réponse :

Oui. Les clients au tarif bi-énergie résidentielle ont effectivement connu en 2008 une hausse importante des prix du mazout ayant eu pour conséquence de réduire considérablement leurs économies. Voir également la réponse à la question 7.1.1.

Tel qu'indiqué à la section 2.3.2.4 de la pièce HQD-12, document 2, le Distributeur propose d'appliquer la hausse tarifaire uniquement sur le prix applicable en période de pointe afin de consolider davantage l'intérêt du client à fonctionner en mode bi-énergie et de disposer d'une plus grande marge de manœuvre pour faire face à d'éventuelles hausses du prix du mazout qui pourraient se matérialiser dès 2012.

7.2 Modification visant à permettre l'utilisation de l'électricité au tarif régulier pour la fabrication et le maintien de la glace dans les arénas au nord du 53^{ième} parallèle

Référence

- HQD-12, doc. 2, section 9, pages 67 à 72

Préambule

Le GRAME a démontré à maintes reprises son intérêt pour la cause des réseaux autonomes, le soutien à ces communautés et leur développement durable et autonome et s'interroge sur le procédé de réfrigération ÉCO GLACE.

Demandes

7.2.1 Le Distributeur mentionne que les arénas au nord du 53^e parallèle disposent d'une glace naturelle dont l'utilisation est limitée à la période hivernale. Pourriez-vous préciser combien de mois, par an, ces arénas sont en utilisation ?

Réponse :

Règle générale, la période d'utilisation de la glace naturelle est de cinq mois mais peut varier par village, en fonction de la température.

- 7.2.2 Il est mentionné que ce procédé peut faire économiser jusqu'à 70% de la facture d'un aréna à glace artificielle²⁴ et qu'également ce procédé était conçu pour les patinoires couvertes et les arénas à glace naturelle²⁵. Donc, comme les patinoires au nord du 53ième parallèle sont à glace naturelle, elles devraient être remplacées par une glace artificielle pour la période non-hivernale. Devrait-on comprendre que ce procédé serait utilisé à longueur d'année et non pour la période non-hivernale uniquement ?

Réponse :

Tel qu'il est mentionné dans le communiqué du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), l'installation du procédé ÉCO GLACE vise principalement à augmenter la période d'utilisation des patinoires de deux à trois mois.

En revanche, puisqu'il serait pratiquement impossible pour le Distributeur de limiter la période d'utilisation de ce procédé, l'analyse économique du Distributeur suppose une utilisation annuelle du procédé afin de ne pas sous-estimer les impacts de la modification proposée. Le Distributeur ne peut cependant affirmer avec certitude que les arénas fonctionneront à l'année car il y a un coût important pour les communautés d'utiliser l'aréna en été et ce, même au tarif régulier.

- 7.2.3 Si oui, qu'en serait-il de la charge supplémentaire, si les arénas à glace naturelle n'utilisaient pas le procédé Éco GLACE en période hivernale, mais seulement en période non-hivernale ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 7.2.2.

- 7.2.4 Est-ce compatible avec la technologie proposée ?

Réponse :

²⁴ HQD-12, doc. 2, section 9, page 68

²⁵ HQD-12, doc. 2, section 9, page 68

Voir la réponse à la question 7.2.2.

8 DEMANDE D'AUTORISATION DES INVESTISSEMENTS 2010

LE PROGRAMME D'INSPECTION DE POTEAUX POUR FINS DE RETRAITEMENT, ET DE REMPLACEMENT

Références

- Pièce HQD-8, doc. 5
- HQD-7, document 1: suivi de la décision D-2009-016

En millions de \$	Année historique 2008	D-2009-016	Année de base 2009	Année témoin 2010	Variation D-2009-016 vs 2010
Coût de retraite	50,4	57,2	25,4	55,6	-1,6
Automatisation du réseau	5,4	6,8	6,8	8,1	1,3
Alimentation des clients de la région de Schefferville	6,8	9,4	9,4		-9,4
Maîtrise de la végétation (Note 1)	12,5	17,8	17,8		-17,8
Stabilisation post projet SIC	25,0				0,0
Projet pilote TDT (Projet tarifaire heure juste)	3,5	0,3	0,3		-0,3
Stratégie pour la clientèle à faible revenu	1,3	5,5	5,5	9,6	4,1
Programme spécial visant à contrer la subtilisation d'énergie	4,4	6,5	6,5	5,4	-1,1
Inspection et retraitement des poteaux de bois		3,3	3,3	7,5	4,2
Gestion des cours d'entreposage de poteaux	3,2	2,5	2,5	2,9	0,4
Entretien préventif systématique et réhabilitation des ouvrages civils		4,0	4,0	4,0	0,0

Référence : HQD-7, doc 1, page 8

Inspection et retraitement des poteaux de bois

Tel que planifié en 2009, le Distributeur a mis en œuvre des activités d'inspection systématique et de retraitement des poteaux. À ce jour, les actions suivantes ont été réalisées :

- *Inspection d'environ 15 % du nombre de poteaux planifié soit 7 600 sur les 50 000 prévus en 2009 ;*

Référence : HQD-7, doc 1, page 14

Demandes

8.1 Vous mentionnez avoir inspecté 7 600 sur les 50 000 prévus en 2009, quelles sont les raisons du retard dans les inspections ?

Réponse :

Le Distributeur confirme qu'il complètera sa planification prévue de 50 000 poteaux pour la fin de l'année 2009.

8.2 Puisque vous semblez accuser un retard dans les prévisions des inspections prévues pour 2009, avez-vous réduit vos frais réels d'inspection pour ce compte budgétaire ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 8.1.

Gestion des cours d'entreposage de poteaux

Références

En 2007, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a émis des encadrements sur la gestion du bois traité. Hydro-Québec avait alors entrepris des discussions avec le MDDEP afin de convenir des mesures requises qui permettraient de se conformer aux nouvelles exigences.

Référence : HQD-1, doc 1, page 14

Déjà en 2008 avait été mis en place un premier projet pilote d'aménagement et de modification des équipements de traitement des cours d'entreposage de poteaux. Les travaux se poursuivent en 2009. Ainsi, un suivi environnemental des effluents du système de traitement des eaux de lixiviation du projet pilote de 2008 et un exercice de validation de la performance des technologies utilisées sont effectués. Le Distributeur procède également à la réhabilitation et à l'implantation d'équipements de traitement de deux autres cours à poteaux. Ces projets permettront l'essai de nouvelles technologies et l'optimisation de celles déjà en application.

Ainsi, un montant de 2,9 M\$ est prévu en 2010 afin de compléter les travaux amorcés en 2008 et 2009 et procéder à la réhabilitation et l'implantation d'équipements de deux autres cours à poteaux avec les technologies les plus performantes retenues, portant le total des grandes cours réhabilitées à cinq à la fin de 2010.

Référence : HQD-1, doc 1, page 15

Demande

8.3 Vous indiquez procéder à la *réhabilitation et à l'implantation d'équipements de traitement de deux autres cours à poteaux*, s'agit-il de la réhabilitation de sols ou d'eau souterraine ou de surface qui soit contaminée ?

Réponse :

Il s'agit d'une réhabilitation des sols de surface.

Référence

En fonction des résultats obtenus lors des essais pilotes qui seront réalisés jusqu'en 2010, des cibles de performance pourraient être convenues conjointement entre le Distributeur et le MDDEP. À l'issue d'une entente, le Distributeur vise la mise en place d'un programme applicable à l'ensemble de ses cours à poteaux non encore modifiées (soit un peu plus d'une vingtaine de cours).

Référence : HQD-1, doc 1, page 15

Demandes

8.4 Puisque vous envisagez la mise en place d'un programme applicable à l'ensemble des cours à poteaux, soit plus d'une vingtaine, pourriez-vous nous donner une approximation des investissements qui seront nécessaires pour assurer leur réhabilitation ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 25.3 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

8.5 Pourrait-on extrapoler et estimer un montant de l'ordre de 3 M\$ pour trois cours d'entreposage, donc d'environ 20 millions pour les 20 autres cours d'entreposage ?

Réponse :

Non, cette extrapolation n'est pas possible puisque les coûts de réhabilitation et d'aménagement diffèrent pour chaque site en fonction de sa superficie et des antécédents d'exploitation.

ENTRETIEN PRÉVENTIF SYSTÉMATIQUE ET RÉHABILITATION DES OUVRAGES CIVILS

Référence

***Évaluation de l'ampleur des travaux :** Le Distributeur a procédé à des inspections par échantillonnage. Ainsi, 700 ouvrages sur les 900 structures ciblées ont fait l'objet d'une inspection. Les ouvrages les plus dégradés ont été corrigés ;*

Référence : HQD-1, doc 1, page 15

Préambule

Nous savons que lors de l'inspection de bâtiments, un nombre important d'éléments peuvent être pris en considération par des inspecteurs qualifiés. En effet, selon le mandat reçu par la firme d'ingénierie, une liste d'éléments d'analyse sera prise en considération dans la rédaction des rapports d'inspection.

Demandes

- 8.7 Par conséquent, nous souhaiterions connaître ces éléments. Sans entrer dans le détail des contrats accordés aux soumissionnaires pour réaliser les inspections, nous souhaitons en connaître les éléments qui y figurent ?

Réponse :

Le Distributeur tient à préciser que les investissements concernés sont les ouvrages civils souterrains et non les bâtiments. Les principaux éléments visés par l'inspection sont : les caractéristiques fonctionnelles, structurales et dimensionnelles de la chambre, les caractéristiques du défaut ainsi que le milieu environnant.

- 8.8 Les inspections sont-elles données à contrat à des soumissionnaires ou sont-elles réalisées à l'interne ?

Réponse :

La gestion du programme incluant la planification et l'analyse des inspections est sous la responsabilité du Distributeur. Seuls les relevés d'inspection dans l'ouvrage sont confiés à des firmes externes.

- 8.9 Lors de l'inspection des ouvrages, quels sont les éléments qui sont examinés, pourriez-vous en présenter une liste ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 8.7.

- 8.10 Parmi cette liste, quels sont les éléments inspectés qui sont de nature à porter préjudice à l'environnement au sens large, tels que la présence d'amiante dans les bâtiments, les risques relatifs à la présence de fréon dans les systèmes de climatisation, la présence de BPC dans les ballast des lampes ou des transformateurs de puissance ou/et de mesure, ou telle que la présence de systèmes d'entreposage à haut risque de carburants ou de systèmes de séparation d'huile et de graisse qui seraient de nature à avoir un impact sur l'environnement ?

Réponse :

Aucun élément cité dans la liste ne s'applique au domaine strictement civil. Le seul élément qui est de nature sensible est l'acier d'armature dans le béton. La procédure du Distributeur implique l'extraction de l'armature du béton lors du rebutage.

Cependant, si des fuites d'huile sont détectées lors d'inspection, celles-ci sont rapportées selon les procédures en vigueur de la norme ISO 14001.

- 8.11 Plus précisément, le Distributeur peut-il confirmer que parmi les éléments retenus pour l'inspection des ouvrages civils, figurent également les éléments précités ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 8.10.

PROGRAMME DE MAINTENANCE

Référence

***Programme de maintenance :** Le Distributeur travaille présentement à mettre en œuvre ses processus de maintenance préventive. Il a également débuté la réalisation des travaux découlant de son programme de maintenance des ouvrages civils ;*

Référence : HQD-1, doc 1, page 15

Demande

8.12 Pourriez-vous détailler les travaux de maintenance réalisés à titre préventif sur les ouvrages civils ?

Réponse :

Les travaux d'inspection sur les ouvrages civils sont réalisés à titre préventif et les corrections sont effectuées selon des normes établies.

PRIORISATION DES TRAVAUX

Référence

***Priorisation des travaux :** En se basant sur les principes reconnus de gestion de risque, le Distributeur a attribué un indice de santé à chacun des ouvrages visités. Cet indice permet de prioriser les travaux de réfection ;*

Référence : HQD-1, doc 1, page 15

Demandes

8.13 En termes de gestion du risque, le Distributeur mentionne prioriser les travaux de réfection des ouvrages civils, pourriez-vous décrire de quels risques il s'agit ?

Réponse :

Ces risques sont précisés dans le dossier tarifaire R-3677-2008, à l'annexe A de la pièce HQD-7, document 3, page 18.

8.14 Considérez-vous également les risques de nature environnementale dans la priorisation de vos travaux ?

Réponse :

Non, voir la réponse à la question 8.10.